TERRES DU HAUT BERRY
Communauté de Communes

PLUi de la Communauté de communes Terres du Haut Berry
Bilan de la concertation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 18 09 2025

Le Président, Christophe Drunat

atopia

1. MODALITÉS DE LA CONCERTATION DÉFINIES PAR LA DÉLIBÉRATION DE REVISION ALLEGEE DU PLUi

Par délibération en date du 19 septembre 2024, la Communauté de communes des Terres du Haut Berry a prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire.

La délibération prévoit la mise en œuvre de modalités de concertation avec le public :

- Information du public par voie d'affichage au siège de la Communauté de communes Terres du Haut Berry et dans les mairies des communes membres ;
- Information du public via le site internet de la CCTHB (www.terresduhautberry.fr) ;
- Mise en place à la CCTHB d'un registre papier pour consigner les observations et remarques du public aux heures habituelles d'ouverture au public de la Communauté de communes ;
- Possibilité de faire parvenir par écrit (courrier ou mail), à l'attention de Monsieur le Président de la CCTHB, les observations qui seront annexées au registre de concertation.

2. TABLEAU SYNOPTIQUE DES MODALITÉS DE CONCERTATION MISES EN ŒUVRES DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLUi (1/3)

Modalités de concertation prévues par la délibération de prescription	Mise en œuvre réalisée dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi (1/3)
Information du public par voie d'affichage au siège de la Communauté de communes Terres du Haut Berry et dans les mairies des communes membres	Un communiqué a été affiché au siège de la CCTHB et dans les mairies.
Information du public via le site internet de la CCTHB	Une page du site de la CCTHB est consacrée à la révision allégée du PLUi.
Mise en place à la CCTHB d'un registre papier pour consigner les observations et remarques du public aux heures habituelles d'ouverture au public de la Communauté de communes	Un registre papier a été mis en place au siège de la CCTHB, à partir du 11 juin 2025.
Possibilité de faire parvenir par écrit (courrier ou mail), à l'attention de Monsieur le Président de la CCTHB, les observations qui seront annexées au registre de concertation	L'adresse et l'email de la CCTHB sont rappelés sur les communiqués affichés et sur le site de la CCTHB.

Les temps de la concertation publique

Les pages suivantes présentes les différents moyens de concertation mis en place ainsi que la synthèse de la concertation.

Communiqué affiché au siège de la CCTHB et dans les mairies des communes membres

TERRES DU HAUT BERRY
Communauté de Communes

COMMUNICATION DESTINÉE A L'ENSEMBLE DU PUBLIC

Ouverture de la concertation du public au sujet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) du 11 juin au 22 août 2025

La communication au public est assurée par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY. (31 Bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON) et dans l'ensemble des 30 communes de la Communauté de Communes : Achères - Allogny- Allouis- Aubinges - Azy - Brécy - Fussy - Henrichemont - Humbligny - La Chapelotte - Les Aix d'Angillon - Menetou-Salon - Montigny - Morogues - Moulins sur Yèvre - Neuilly-en-Sancerre - Neuvy-Deux-Clochers - Parassy - Pigny - Quantilly - Rians - Saint-Céols - Saint-Eloy-de-Gy ,Saint-Georges-sur-Moulon - Saint-Martin-d'Auxigny - Saint-Palais - Sainte-Solange - Soulangis - Vasselay - Vignoux sous les Aix.

➔ Les objectifs poursuivis de la révision allégée n°1 du PLUi :

- Adapter le règlement graphique du PLUi pour permettre la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) en zones agricoles et naturelles notamment sur les communes de Neuilly-en-Sancerre, Moulins-sur-Yèvre et Sainte-Solange.
- Adapter le règlement graphique de la zone agricole pour permettre le développement d'activités agricoles notamment à Henrichemont.
- Rectifier des erreurs de report sur le règlement graphique : suppression d'une trame d'Espace Boisé Classé sur un secteur non boisé à Saint-Georges-sur-Moulon et à Montigny.
- Mettre en cohérence le règlement graphique du PLUi avec la réalité de terrain pour inclure en totalité la déchèterie de Rians en zone UE, classer une bande de foncier en zone UP à Pigny.
- Permettre le développement d'équipements de loisirs par la délimitation au règlement graphique de secteurs NL notamment à Neuvy-deux-Clochers.
- Définir au règlement graphique du PLUi des emplacements réservés sur la commune de Neuvy-deux-Clochers pour la mise en valeur du secteur de la tour de Vesvres.

➔ Un registre papier est disponible à l'accueil de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY (31 Bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON) aux horaires d'ouverture au public.

➔ Les éventuelles observations peuvent aussi être adressées par mail:
contact@terresduhautberry.fr

Le Président,
Christophe DRUNAT

TERRES DU HAUT BERRY

Communauté de communes Terres du Haut Berry
BP 70021 - 18220 LES AIX D'ANGILLON
Tél. : 02 48 64 75 75 - contact@terresduhautberry.fr
www.terresduhautberry.com

Photographies des communiqués affichés en mairies et au siège de la CCTHB

Les photographies sont annexées au présent document.

OUVERTURE D'UNE CONCERTATION PUBLIQUE

Ouverture de la concertation du public au sujet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Les objectifs poursuivis de la révision allégée n°1 du PLUi sont :

- Adapter le règlement graphique du PLUi pour permettre la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) en zones agricoles et naturelles notamment sur les communes de Neuilly-en-Sancerre, Moulins-sur-Yèvre et Sainte-Solange
- Adapter le règlement graphique de la zone agricole pour permettre le développement d'activités agricoles notamment à Henrichemont
- Rectifier des erreurs de report sur le règlement graphique : suppression d'une trame d'Espace Boisé Classé sur un secteur non boisé à Saint-Georges-sur-Moulon
- Mettre en cohérence le règlement graphique du PLUi avec la réalité de terrain pour inclure en totalité la déchèterie de Rians en zone UE, classer une bande de foncier en zone UP à Pigny
- Permettre le développement d'équipements de loisirs par la délimitation au règlement graphique de secteurs NL notamment à Neuvy-deux-Clochers
- Définir au règlement graphique du PLUi des emplacements réservés sur la commune de Neuvy-deux-Clochers pour la mise en valeur du secteur de la tour de Vesvres

Une procédure de révision dite « allégée » du PLUi est possible lorsqu'il n'est pas porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le Président, Christophe DRUNAT

Complément au rapport de présentation relatif au projet de révision allégée n°1

TERRES DU HAUT BERRY
Communauté de Communes

Pôle urbanisme
02 48 66 75 80
urbanisme@terresduhautberry.fr

Horaires d'ouverture au public

lundi, mardi, jeudi, vendredi
9h-12h / 14h/17h

Vous pouvez adresser vos éventuelles observations par mail à contact@terresduhautberry.fr
ou directement sur le registre mis à votre disposition à l'accueil du siège de la communauté de communes aux Aix-d'Angillon (31bis route de Rians) du 11 juin au 22 août 2025.

Extrait de la page du site de la CCTHB annonçant l'ouverture de la concertation publique.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

lundi 21 Juillet 2025 10h00

Concerne la 1ère révision du PLUi, pour les deux associations de la Borne :
- Les Amis de la Borne par sa représentante, Laurence Lemarchand
- Les Ateliers Talbot par son représentant, Roland Botteri

- Ces deux associations ont déposé en Janvier 2023 des dossiers sur des éléments de patrimoine et d'environnement à inscrire dans le PLUi.

- Malgré les avis favorables des enquêteurs, aucun élément n'a été pris en compte.

- Un recours gracieux a été déposé par les deux associations, sans succès à nouveau.

- Avant de déposer un 2ème recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, une rencontre avec Mr Drunat, Mme Antonier et Mme Violle avec les représentants des deux associations a eu lieu afin de faire le point sur notre.

- Il a été convenu que ce dernier serait pris en compte lors de la 1ère Révision du PLUi.

2

- Nous avons réceptionné un courrier de Mr Drunat pour acter cela.

- Donc, à l'ouverture de cette révision, nous avons à nouveau déposé tout le dossier à la Communauté de Communes (Version papier + version numérique sur Clé USB).

- Au vu des promesses faites, nous étions confiant de leur prise en compte.

- A la prise de connaissance de cette révision, nous devons constater leur oubli.

- Mr Drunat, à qui l'on a fait part de cela, nous a renvoyé auprès de Mr Challet, en charge de l'Urbanisme que nous avons rencontré Mercredi 16 Juillet 2025.

- Il n'était pas au courant du suivi du dossier.
- Il nous a conseillé d'acter toutes nos démarches dans ce registre de Concertation.
- Voilà qui est fait

NB : l'intégralité du dossier a été envoyée à Mr Challet en date du 19 Juillet 2025 par voie électronique.

- Pour les Conseils d'Administration des associations
Association les Amis de la Borne — Association Ateliers Talbot

Lemarchand

3

Echanges au sujet du STECAL situé sur la commune de Morogues

Au cours de la procédure de révision allégée, des échanges ont eu lieu, au sujet du STECAL situé sur la commune de Morogues, avec les propriétaires du terrain en indivision, ainsi qu'avec le maire de la commune de Morogues.

Après plusieurs échanges de mail avec les deux couples concernés ainsi qu'avec la mairie de Morogues en novembre 2024 et après avoir reçu dans les locaux de la CCTHB les deux couples propriétaires des biens en indivision, aucun accord n'a pu être trouvé entre les deux couples au sujet du STECAL. De ce fait, **la CCTHB a décidé de supprimer le STECAL sur la commune de Morogues**, mentionné sur la délibération de prescription de la révision allégée du 19 septembre 2024.

Autres observations reçues

Aucune autre observation ou demandes n'ont été reçues par mail concernant les objets de la révision allégée du PLUi de la CCTHB.

En conclusion du bilan de la concertation publique, les différents éléments prévus dans la concertation du publique lors de la prescription de la révision allégée ont bien été réalisés, à savoir : l'information du public de la mise en place de la concertation par voie d'affichage au siège de la CCTHB et dans les mairies du territoire ; la publication d'un article relatif à la concertation de la révision allégée n°1 sur le site internet de la CCTHB ; la mise en place d'un registre de concertation et la possibilité de contact de la CCTHB par email, voie postale ou téléphone.

Synthèse des réponses apportées à la concertation du public :

- **Eléments issus du registre de concertation :**

Une seule observation figure dans le registre de concertation. Il s'agit d'une remarque des associations de La Borne s'enquérant sur l'identification de patrimoine végétal et bâti du hameau de La Borne au PLUi ; ces identifications ne figurant pas dans les objectifs de la révision allégée n°1 malgré les demandes réitérées d'intégrer ces éléments au PLUi.

Réponse apportée par la CCTHB :

Ces éléments ont bel et bien été pris en compte par la CCTHB et font l'objet d'une procédure d'évolution du PLUi concomitante à la présente révision allégée n°1 du PLUi. Ainsi, ces éléments figurent dans ***la modification simplifiée n°1*** *du PLUi, dont la procédure est en cours.*

- **Eléments issus des échanges avec la CCTHB :**

Un seul point de la révision allégée n°1 a fait l'objet d'échanges avec la CCTHB: il s'agit du STECAL prévu par la révision allégée n°1 situé sur la commune de Morogues. Une partie du STECAL demandé est en indivision et un des couples propriétaires n'était pas d'accord avec la présence de ce STECAL.

Réponse apportée par la CCTHB :

Après échanges avec chacun des deux couples propriétaires et en l'absence de consensus trouvé entre les deux, la CCTHB a décidé ***de supprimer ce STECAL****, prévu dans la délibération de la révision allégée. Les e-mails échangés sont annexés au présent document.*

Aucun autre élément issu de la concertation du public n'a été relevé.

Annexes

De : Anaëlle Gaspar <anaelle.gaspar@gmail.com>
Envoyé : lundi 18 novembre 2024 12:09
À : delphine.policard@terresduhautberry.fr; . MAIRIE DE MOROGUES <mairie.morogues.cher@wanadoo.fr>; clavier.gerard@wanadoo.fr
Objet : Re: TR : Projet de révision allégée n°1 du PLUI

Bonjour,

Merci pour la prise en compte de nos besoins professionnels sur le territoire de Morogues. Je vous contacte avant la date limite du 22 novembre pour stipulé que le zonage de la nouvelle zone Ae ne correspond pas à ma dernière demande au vu des récents changements d'organisation sur notre propriété, j'en avais informé votre service début 2024 mais c'est notre toute première demande de 2023 qui a été retenue ici.
Serait-il possible de modifier ce zonage ?
Je vous joins le document d'arpentage du géomètre définissant nos parties privatives au sein de l'indivision pour plus de clarté.

N'hésitez pas à revenir vers moi si vous avez besoin d'informations complémentaires.

Cordialement,

Anaëlle Gaspar
06.84.71.66.89
anaelle.gaspar@gmail.com
Les Potiers | 18220 Morogues

Achères

Allogny

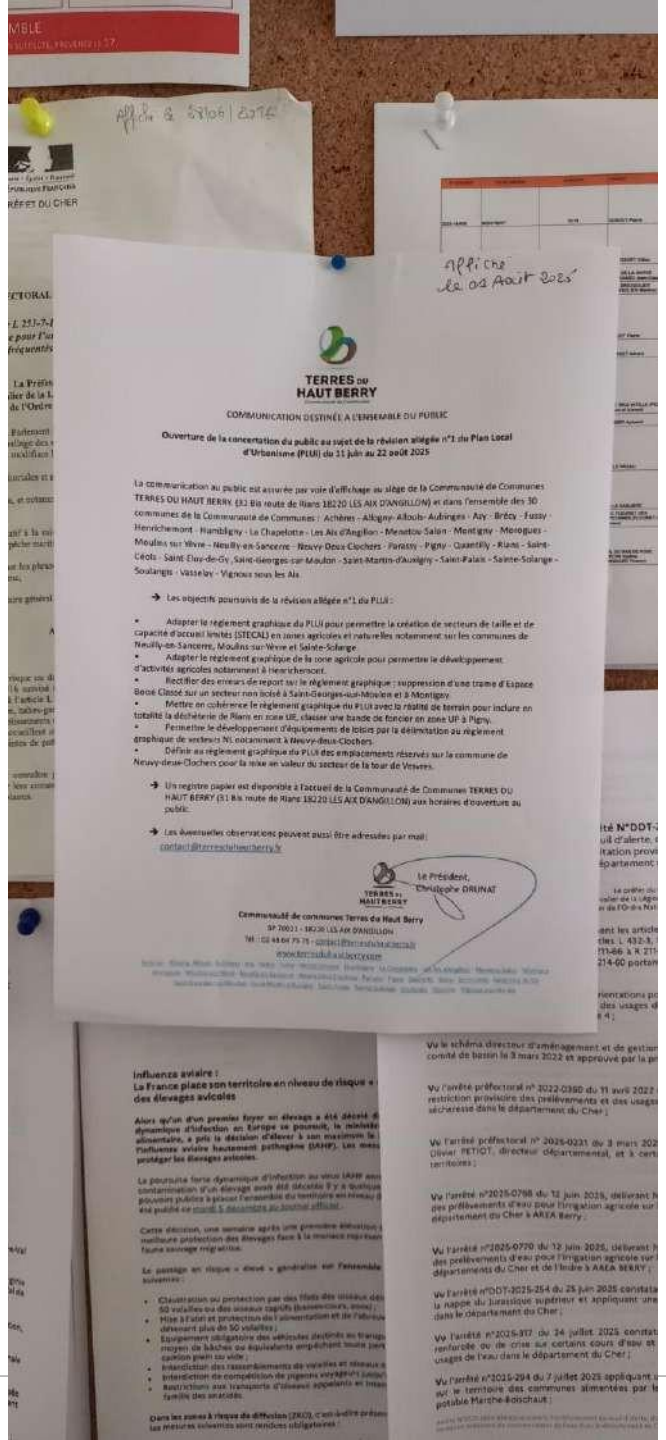

TERRES DU HAUT BERRY

COMMUNICATION DESTINÉE A L'ENSEMBLE DU PUBLIC

Ouverture de la concertation du public au sujet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) du 11 juin au 22 août 2025

La communication au public est assurée par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY (31 Bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON) et dans l'ensemble des 30 communes de la Communauté de Communes : Achères - Allogny-Allouis-Aubinges - Azy - Brécy - Fussy - Henrichemont - Humbligny - La Chapelotte - Les Aix d'Angillon - Menetou-Salon - Montigny - Morogues - Moulins sur Yèvre - Neuilly-en-Sancerre - Neuvy-Deux-Clochers - Parassy - Pigny - Quantilly - Rians - Saint-Céols - Saint-Eloy-de-Gy, Saint-Georges-sur-Moulon - Saint-Martin-d'Auxigny - Saint-Palais - Sainte-Solange - Soulangis - Vasselay - Vignoux sous les Aix.

→ Les objectifs poursuivis de la révision allégée n°1 du PLUi :

- Adapter le règlement graphique du PLUi pour permettre la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) en zones agricoles et naturelles notamment sur les communes de Neuilly-en-Sancerre, Moulins-sur-Yèvre et Sainte-Solange
- Adapter le règlement graphique de la zone agricole pour permettre le développement d'activités agricoles notamment à Henrichemont.
- Rectifier des erreurs de report sur le règlement graphique : suppression d'une trame d'Espace Boisé Classé sur un secteur non boisé à Saint-Georges-sur-Moulon et à Montigny.
- Mettre en cohérence le règlement graphique du PLUi avec la réalité de terrain pour inclure en totalité la déchèterie de Rians en zone UE, classer une bande de foncier en zone UF à Pigny.
- Permettre le développement d'équipements de loisirs par la délimitation au règlement graphique de secteurs Nl notamment à Neuvy-deux-Clochers.
- Définir au règlement graphique du PLUi des emplacements réservés sur la commune de Neuvy-deux-Clochers pour la mise en valeur du secteur de la tour de Vesvres.

→ Un registre papier est disponible à l'accueil de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY (31 Bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON) aux horaires d'ouverture au public.

→ Les éventuelles observations peuvent aussi être adressées par mail : contact@terresduhautberry.fr

Le Président,
Christophe DRUNAT

Communauté de communes Terres du Haut Berry
BP 20011 - 18220 LES AIX D'ANGILLON
Tél : 02 48 64 75 75 - contact@terresduhautberry.fr
www.terresduhautberry.com

affiché le 04 Août 2025

Allouis

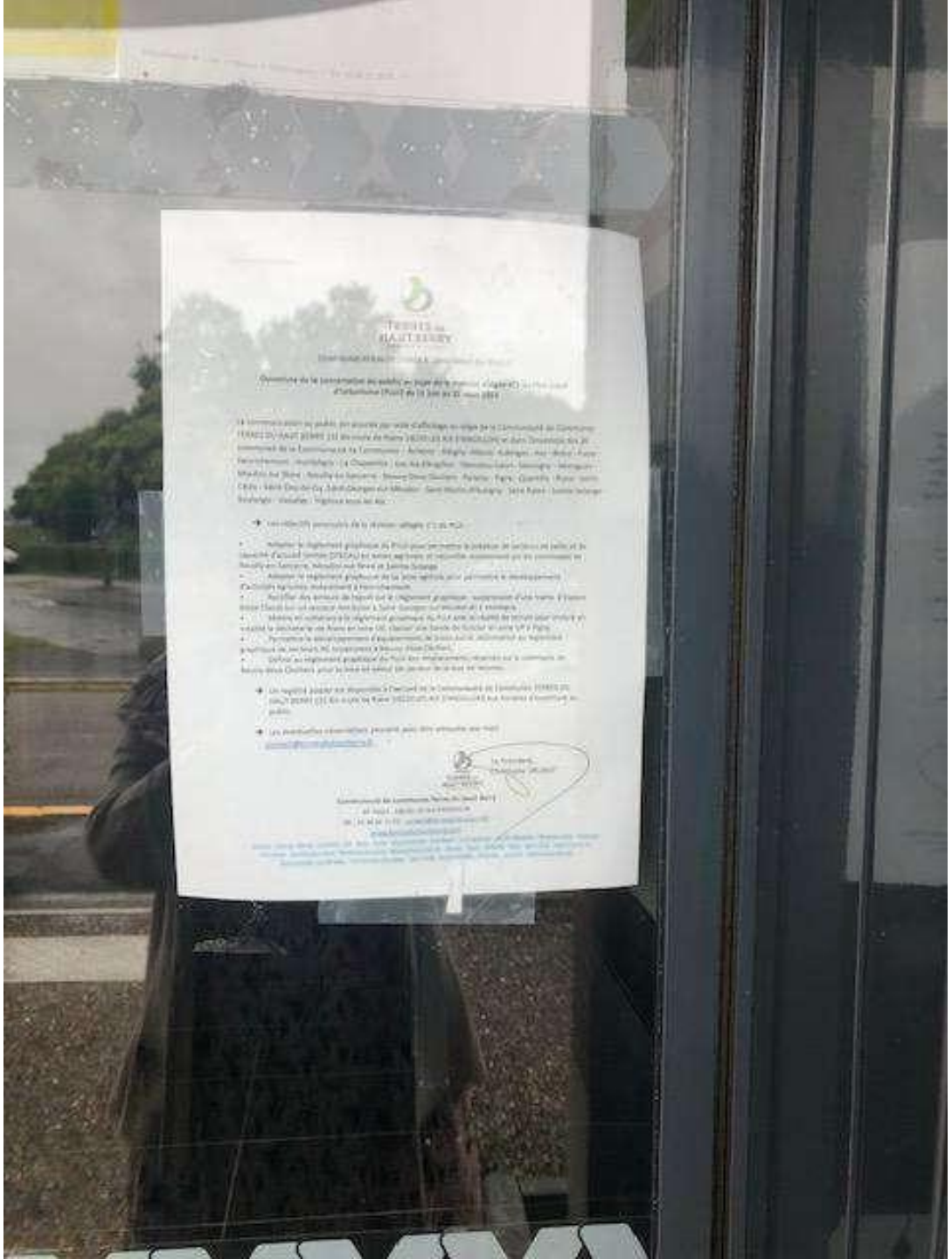

Aubinges

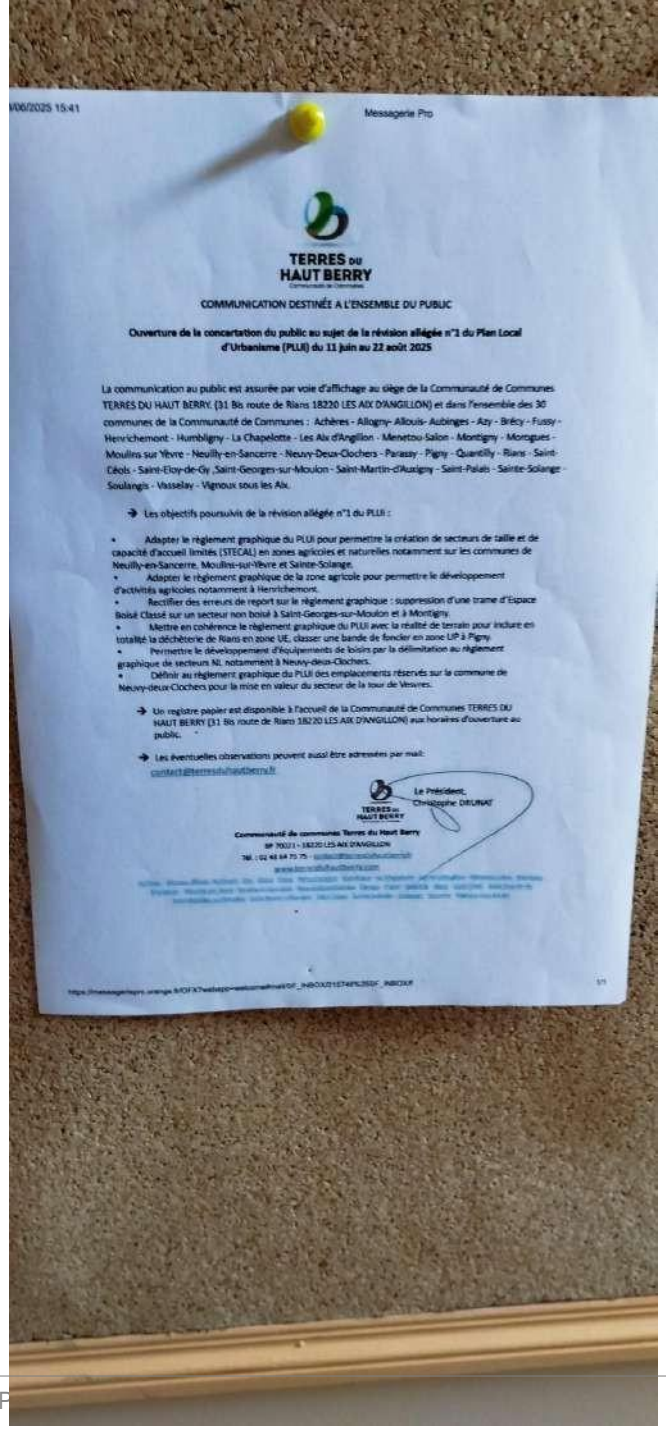

/06/2025 15:41 Messagerie Pro

TERRES DU HAUT BERRY

COMMUNICATION DESTINÉE A L'ENSEMBLE DU PUBLIC

Ouverture de la concertation du public au sujet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) du 11 juin au 22 août 2025

La communication au public est assurée par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY. (31 Bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON) et dans l'ensemble des 30 communes de la Communauté de Communes : Achères - Allogny- Allouis- Aubinges - Azy - Brécy - Fussy - Henrichemont - Humbligny - La Chapelotte - Les Aix d'Angillon - Menetou-Salon - Montigny - Morogues - Moulins sur Yèvre - Neuilly-en-Sancerre - Neuvy-Deux-Clochers - Parassy - Pigny - Quantilly - Rians - Saint-Céols - Saint-Eloy-de-Gy ,Saint-Georges-sur-Moulon - Saint-Martin-d'Auxigny - Saint-Palais - Sainte-Solange - Soulangis - Vasselay - Vignoux sous les Aix.

→ Les objectifs poursuivis de la révision allégée n°1 du PLUi :

- Adapter le règlement graphique du PLUi pour permettre la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) en zones agricoles et naturelles notamment sur les communes de Neuilly-en-Sancerre, Moulins-sur-Yèvre et Sainte-Solange.
- Adapter le règlement graphique de la zone agricole pour permettre le développement d'activités agricoles notamment à Henrichemont.
- Rectifier des erreurs de report sur le règlement graphique : suppression d'une trame d'Espace Boisé Classé sur un secteur non boisé à Saint-Georges-sur-Moulon et à Montigny.
- Mettre en cohérence le règlement graphique du PLUi avec la réalité de terrain pour inclure en totalité la déchèterie de Rians en zone UE, classer une bande de foncier en zone UP à Pigny.
- Permettre le développement d'équipements de loisirs par la délimitation au règlement graphique de secteurs NL notamment à Neuvy-deux-Clochers.
- Définir au règlement graphique du PLUi des emplacements réservés sur la commune de Neuvy-deux-Clochers pour la mise en valeur du secteur de la tour de Vesvres.

→ Un registre papier est disponible à l'accueil de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY (31 Bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON) aux horaires d'ouverture au public.

→ Les éventuelles observations peuvent aussi être adressées par mail:
contact@terresduhautberry.fr

Le Président,
Christophe DIEUNAT

TERRES DU HAUT BERRY

Communauté de communes Terres du Haut Berry
BP 70021 - 18220 LES AIX D'ANGILLON
Tél. : 02 48 64 75 75 - [illegible]
www.terresduhautberry.com

Azy

TERRES DU HAUT BERRY

COMMUNICATION DESTINÉE A L'ENSEMBLE DU PUBLIC

Ouverture de la concertation du public au sujet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) du 11 juin au 22 août 2025

La communication au public est assurée par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY (31 Bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON) et dans l'ensemble des 30 communes de la Communauté de Communes : Achères - Allogny - Allouis - Aubinges - Azy - Brécy - Fussy - Henrichemont - Humbligny - La Chapelotte - Les Aix d'Angillon - Menetou-Salon - Montigny - Morogues - Moulins sur Yèvre - Neuilly en Sancerre - Neuvy-Deux-Clochers - Parassy - Pigny - Quantilly - Rians - Saint-Cécois - Saint-Eloy-de-Gy - Saint-Georges-sur-Moulon - Saint-Martin-d'Auxigny - Saint Palais - Sainte-Solange - Soulangis - Vasselay - Vignoux sous les Aix.

➔ Les objectifs poursuivis de la révision allégée n°1 du PLUi :

- Adapter le règlement graphique du PLUi pour permettre la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) en zones agricoles et naturelles notamment sur les communes de Neuilly-en-Sancerre, Moulins-sur-Yèvre et Sainte-Solange.
- Adapter le règlement graphique de la zone agricole pour permettre le développement d'activités agricoles notamment à Henrichemont.
- Rectifier des erreurs de report sur le règlement graphique : suppression d'une trame d'Espace Boisé Classé sur un secteur non boisé à Saint-Georges-sur-Moulon et à Montigny.
- Mettre en cohérence le règlement graphique du PLUi avec la réalité de terrain pour inclure en totalité la déchèterie de Rians en zone UE, classer une bande de foncier en zone UP à Pigny.
- Permettre le développement d'équipements de loisirs par la délimitation au règlement graphique de secteurs NL notamment à Neuvy-deux-Clochers.
- Définir au règlement graphique du PLUi des emplacements réservés sur la commune de Neuvy-deux-Clochers pour la mise en valeur du secteur de la tour de Vesvres.

➔ Un registre papier est disponible à l'accueil de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY (31 Bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON) aux horaires d'ouverture au public.

➔ Les éventuelles observations peuvent aussi être adressées par mail:
contact@terresduhautberry.fr

Le Président,
Christophe DRUNAT

TERRES DU HAUT BERRY

Communauté de communes Terres du Haut Berry
BP 70021 - 18220 LES AIX D'ANGILLON
Tél. : 02 48 64 75 75 - contact@terresduhautberry.fr
www.terresduhautberry.com

Brécy

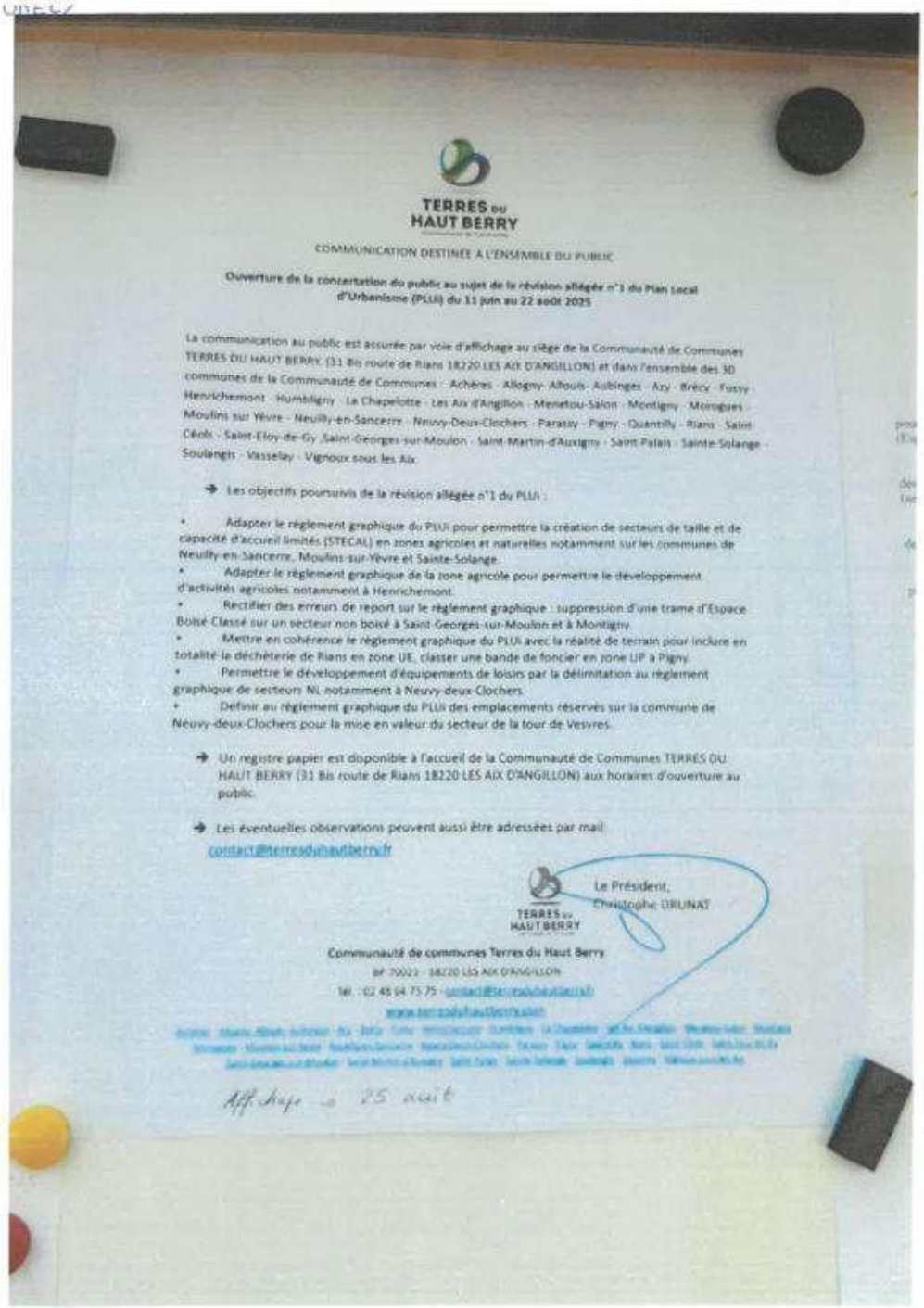

TERRES DU HAUT BERRY

COMMUNICATION DESTINÉE À L'ENSEMBLE DU PUBLIC

Ouverture de la concertation du public au sujet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) du 11 juin au 22 août 2025

La communication au public est assurée par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY (31 Bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON) et dans l'ensemble des 30 communes de la Communauté de Communes : Achères - Allogny- Allouis- Aubinges - Azy - Brécy - Fussy - Henrichemont - Humbligny - La Chapelotte - Les Aix d'Angillon - Menetou-Salon - Montigny - Morogues - Moulins sur Yèvre - Neuilly-en-Sancerre - Neuvy-Deux-Clochers - Parassy - Pigny - Quantilly - Rians - Saint Céols - Saint-Eloy-de-Gy ,Saint-Georges-sur-Moulon - Saint-Martin-d'Auxigny - Saint Palais - Sainte-Solange - Soulangis - Vasselay - Vignoux sous les Aix.

➔ Les objectifs poursuivis de la révision allégée n°1 du PLUi :

- Adapter le règlement graphique du PLUi pour permettre la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) en zones agricoles et naturelles notamment sur les communes de Neuilly-en-Sancerre, Moulins-sur-Yèvre et Sainte-Solange.
- Adapter le règlement graphique de la zone agricole pour permettre le développement d'activités agricoles notamment à Henrichemont.
- Rectifier des erreurs de report sur le règlement graphique : suppression d'une trame d'Espace Boisé Classé sur un secteur non boisé à Saint-Georges-sur-Moulon et à Montigny.
- Mettre en cohérence le règlement graphique du PLUi avec la réalité de terrain pour inclure en totalité la déchèterie de Rians en zone UE, classer une bande de foncier en zone UP à Pigny.
- Permettre le développement d'équipements de loisirs par la délimitation au règlement graphique de secteurs NL notamment à Neuvy-deux-Clochers.
- Définir au règlement graphique du PLUi des emplacements réservés sur la commune de Neuvy-deux-Clochers pour la mise en valeur du secteur de la tour de Vesvres.

➔ Un registre papier est disponible à l'accueil de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY (31 Bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON) aux horaires d'ouverture au public.

➔ Les éventuelles observations peuvent aussi être adressées par mail :
contact@terresduhautberry.fr

Le Président,
Christophe DRUNAT

TERRES DU HAUT BERRY

Communauté de communes Terres du Haut Berry
BP 70021 - 18220 LES AIX D'ANGILLON
Tél. : 02 48 64 75 75 - contact@terresduhautberry.fr
www.terresduhautberry.com

Affichage → 25 août

Fussy

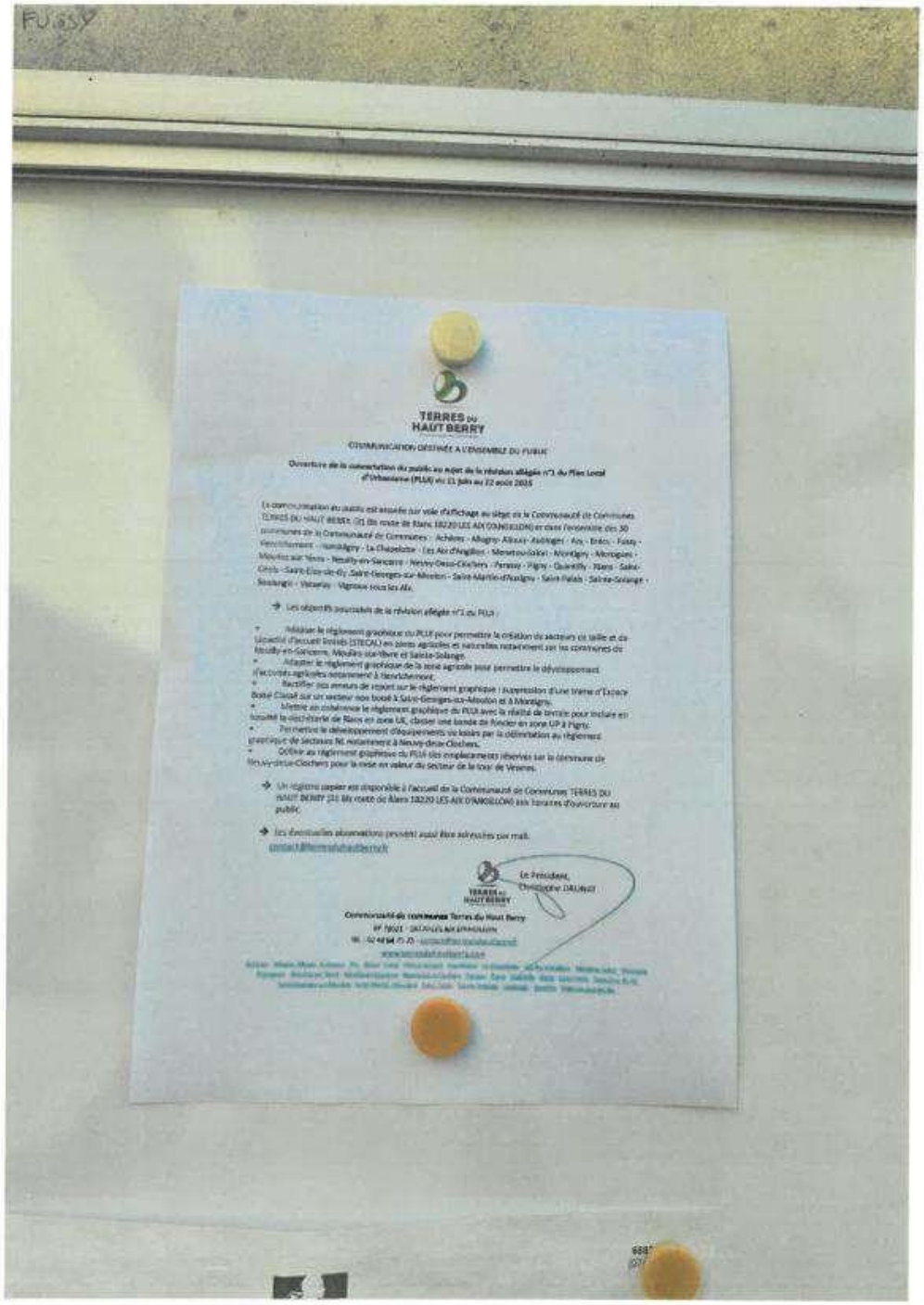

TERRES DU HAUT BERRY

COMMUNICATION DESTINÉE À L'ENSEMBLE DU PUBLIC

Ouverture de la concertation du public au sujet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) du 15 juin au 22 août 2025

La communication au public est assurée sur voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY (31 bis route de Blois 18220 LES AIX D'ANGILLON) et dans l'ensemble des 30 communes de la Communauté de Communes : Achères - Allogny-Aubigny - Autrèches - Avy - Bréca - Fussy - Henrichemont - Humbligny - La Chapelotte - Les Aix d'Angillon - Menetou-Salon - Montigny - Morogues - Moulins sur Yèvre - Neuilly-en-Sancerre - Neuvy-Deux-Clochers - Parassy - Pigny - Quincy - Ribay - Saint-Célé - Saint-Eloy-de-Gy - Saint-Georges-sur-Moulon - Saint-Martin-d'Auxigny - Saint-Palais - Sainte-Solange - Soulangis - Vasselay - Vignoux sous les Aix.

→ Les objectifs poursuivis de la révision allégée n°1 du PLUi :

- Adapter le règlement graphique du PLUi pour permettre la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zones agricoles et naturelles notamment sur les communes de Neuilly-en-Sancerre, Moulins sur-Yèvre et Sainte-Solange.
- Adapter le règlement graphique de la zone agricole pour permettre le développement d'activités agricoles notamment à Henrichemont.
- Rectifier des erreurs de report sur le règlement graphique : suppression d'une trame d'Espace Boisé Classé sur un secteur non bâtiment à Saint-Georges-sur-Moulon et à Montigny.
- Mettre en cohérence le règlement graphique du PLUi avec la réalité de terrain pour inclure en totalité la déchèterie de Blois en zone UX, classer une bande de Rivoder en zone UP à Pigny.
- Permettre le développement d'équipements ou loisirs par la délimitation au règlement graphique de secteurs NL notamment à Neuvy-deux-Clochers.
- Ordonner au règlement graphique du PLUi des emplacements réservés sur la commune de Neuvy-deux-Clochers pour la mise en valeur du secteur de la tour de Vesines.

→ Un registre papier est disponible à l'accueil de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY (31 bis route de Blois 18220 LES AIX D'ANGILLON) aux horaires d'ouverture au public.

→ Les éventuelles observations peuvent aussi être adressées par mail.
contact@terresduhautberry.fr

Le Président,
Christophe DAUMAS

Communauté de communes Terres du Haut Berry
BP 70021 - 18220 LES AIX D'ANGILLON
Tél. : 02 48 64 75 20 - contact@terresduhautberry.fr
www.terresduhautberry.com

Henrichemont

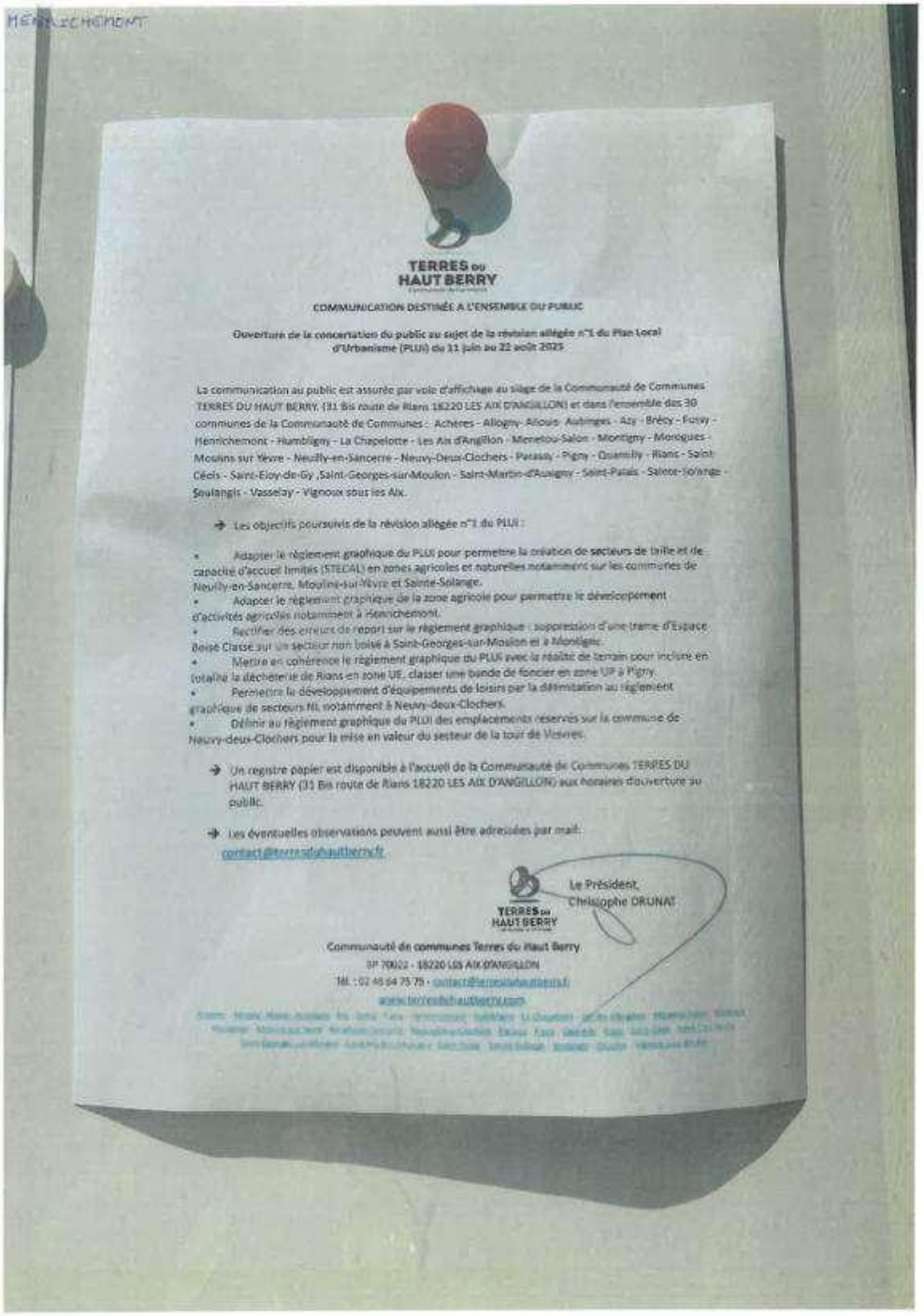

HENRICHEMONT

TERRES DU HAUT BERRY

COMMUNICATION DESTINÉE A L'ENSEMBLE DU PUBLIC

Ouverture de la concertation du public au sujet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) du 11 juin au 22 août 2025

La communication au public est assurée par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY, (31 Bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON) et dans l'ensemble des 30 communes de la Communauté de Communes : Achères - Allogny- Allouis- Aubinges - Azy - Brécy - Foëcy - Henrichemont - Humbligny - La Chapelotte - Les Aix d'Angillon - Menetou-Salon - Montigny - Morogues - Moulins sur Yèvre - Neuilly-en-Sancerre - Neuvy-Deux-Clochers - Parassy - Pigny - Quincy - Rians - Saint Céols - Saint-Eloy-de-Gy ,Saint-Georges-sur-Moulon - Saint-Martin-d'Auxigny - Saint-Palais - Sainte-Solange - Soulangis - Vasselay - Vignoux sous les Aix.

→ Les objectifs poursuivis de la révision allégée n°1 du PLUi :

- Adapter le règlement graphique du PLUi pour permettre la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) en zones agricoles et naturelles notamment sur les communes de Neuilly-en-Sancerre, Moulins-sur-Yèvre et Sainte-Solange.
- Adapter le règlement graphique de la zone agricole pour permettre le développement d'activités agricoles notamment à Henrichemont.
- Rectifier des erreurs de report sur le règlement graphique : suppression d'une trame d'Espace Boisé Classé sur un secteur non boisé à Saint-Georges-sur-Moulon et à Montigny.
- Mettre en cohérence le règlement graphique du PLUi avec la réalité de terrain pour inclure en totalité la décheterie de Rians en zone UE, classer une bande de foncier en zone UP à Pigny.
- Permettre le développement d'équipements de loisirs par la délimitation au règlement graphique de secteurs NL notamment à Neuvy-deux-Clochers.
- Définir au règlement graphique du PLUi des emplacements réservés sur la commune de Neuvy-deux-Clochers pour la mise en valeur du secteur de la tour de Vissres.

→ Un registre papier est disponible à l'accueil de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY (31 Bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON) aux horaires d'ouverture au public.

→ Les éventuelles observations peuvent aussi être adressées par mail : contact@terresduhautberry.fr

Le Président,
Christophe DRUNAT

TERRES DU HAUT BERRY

Communauté de communes Terres du Haut Berry
BP 70022 - 18220 LES AIX D'ANGILLON
Tél. : 02 48 64 75 75 - contact@terresduhautberry.fr
www.terresduhautberry.com

Humbligny

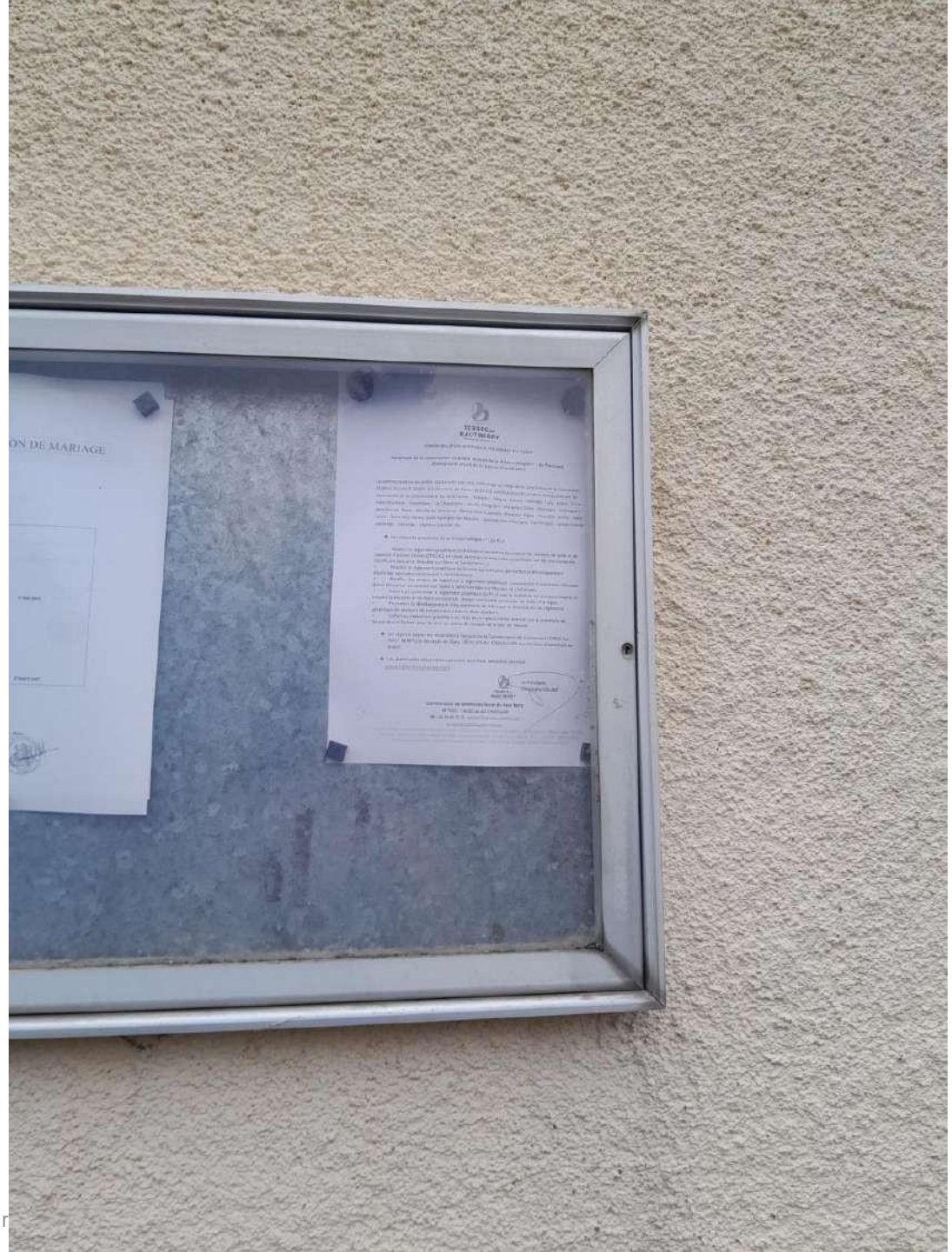

La Chapelotte

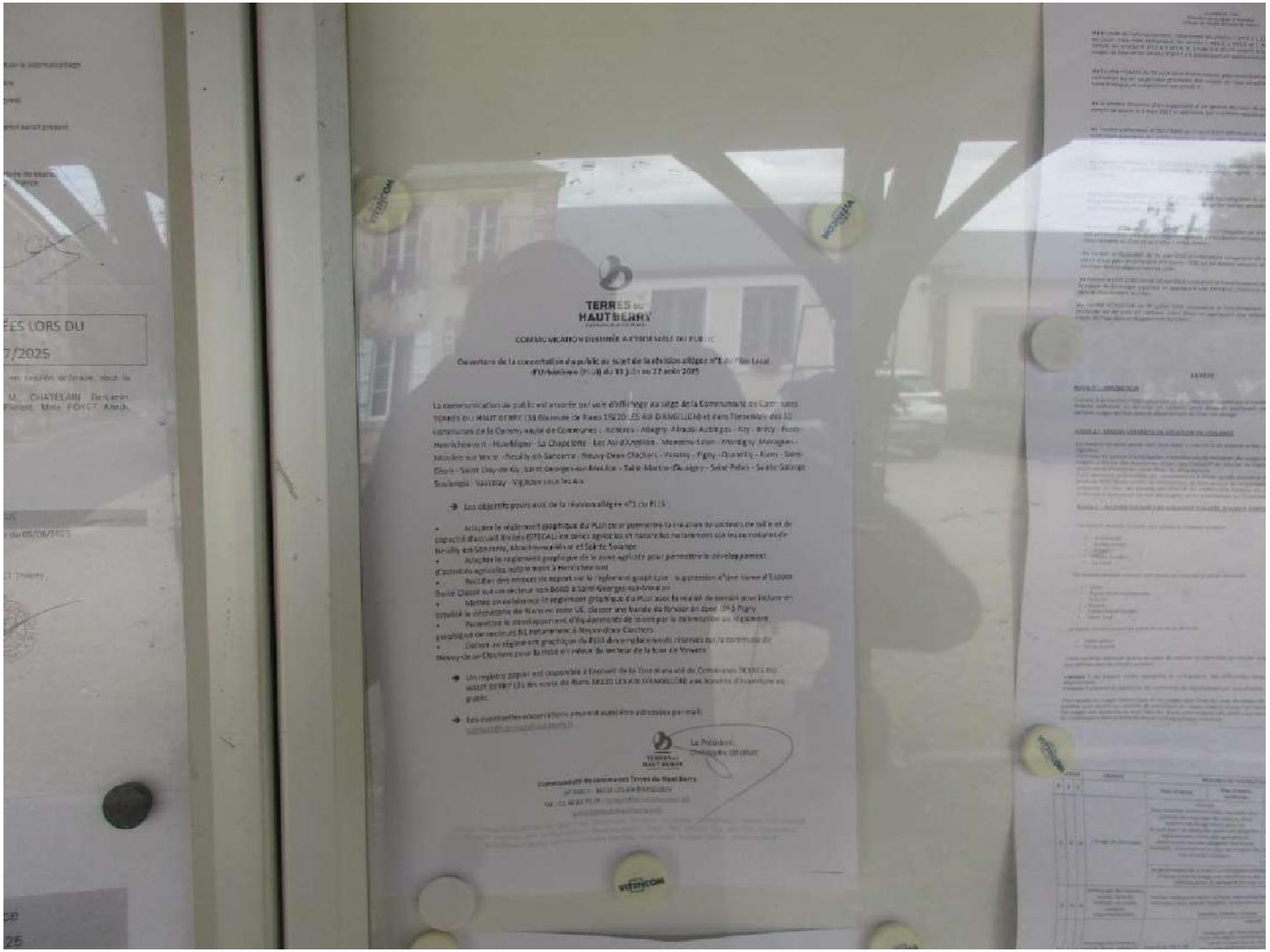

Les Aix d'Angillon

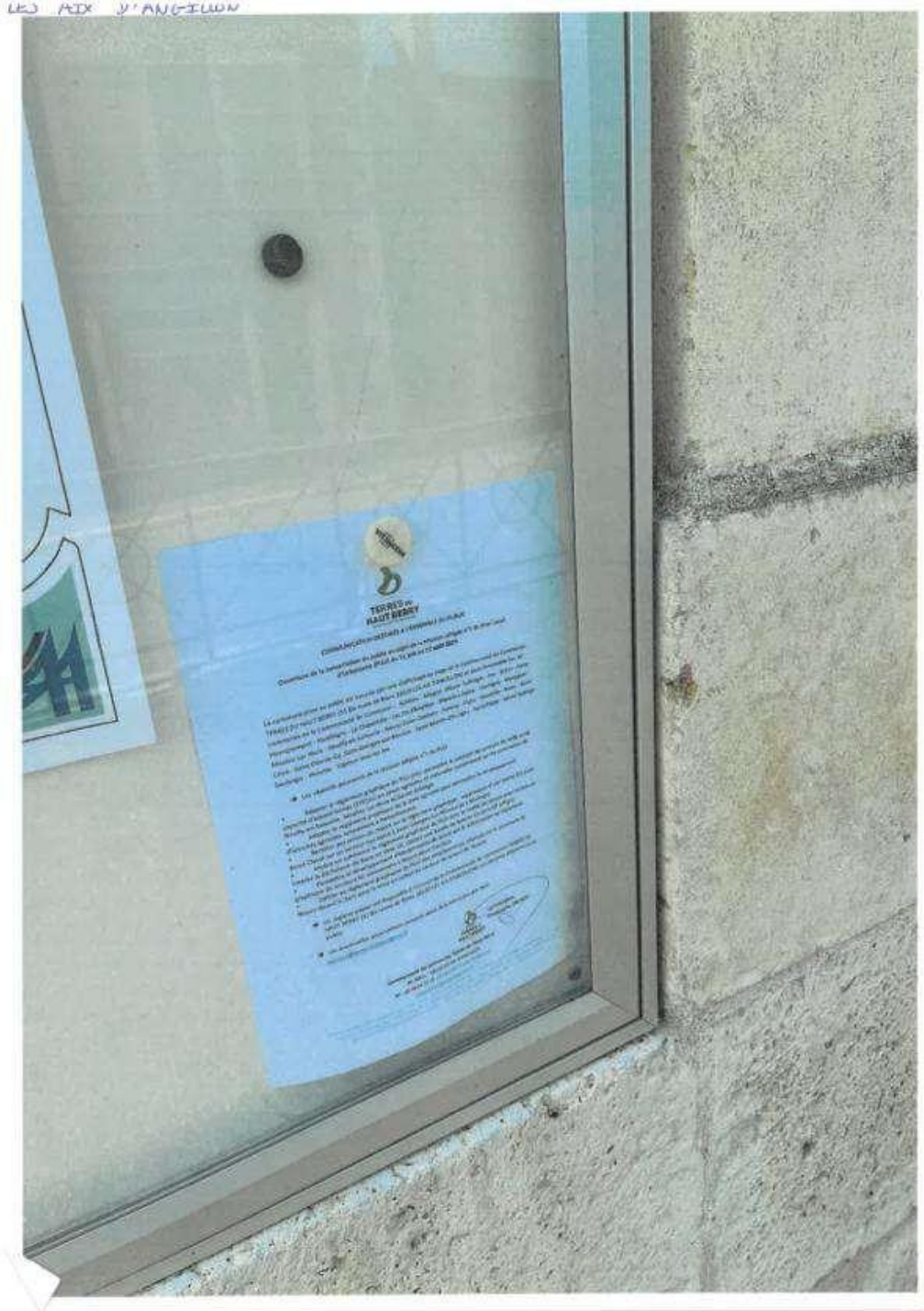

Menetou-Salon

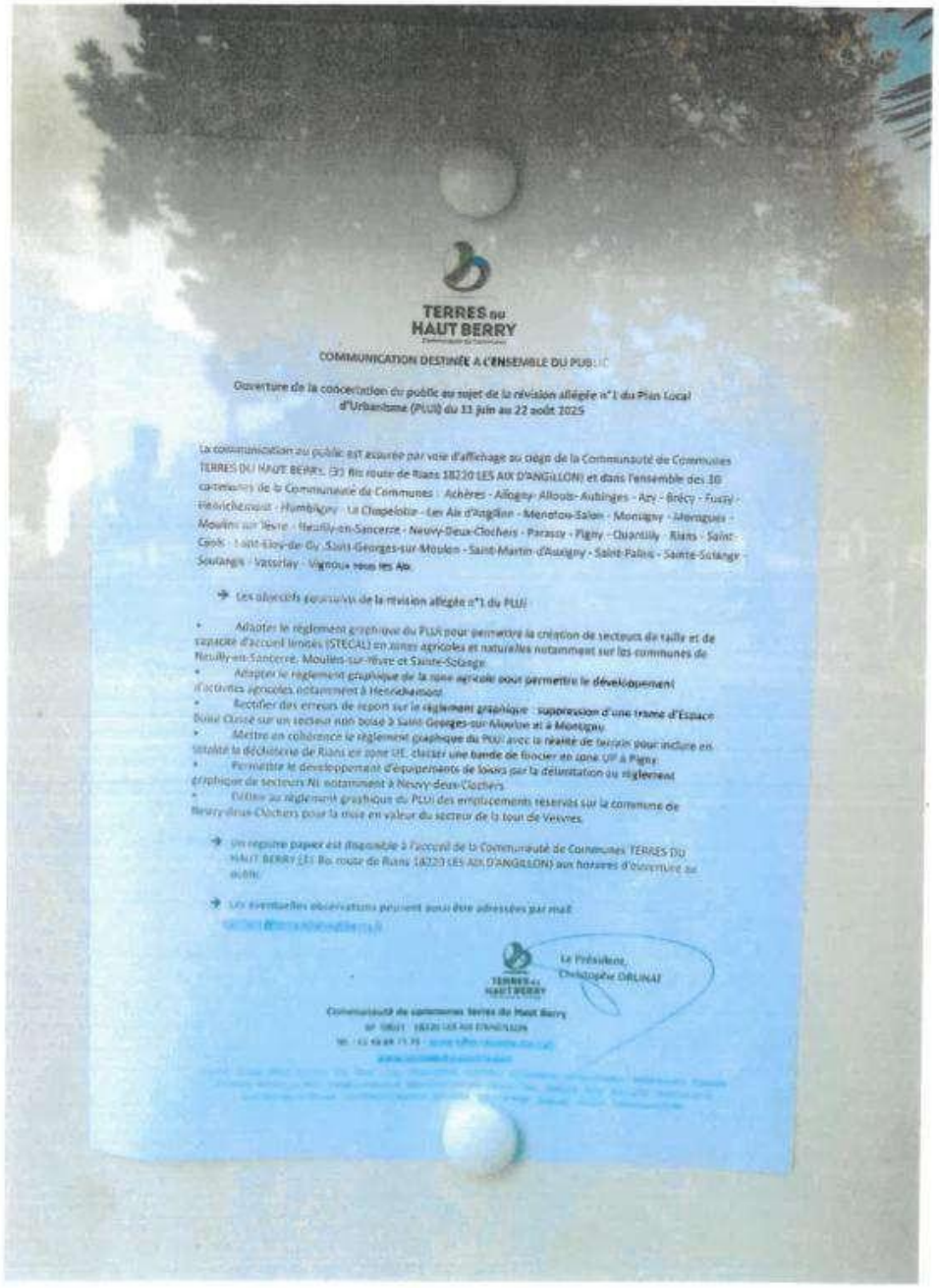

TERRES DU HAUT BERRY

COMMUNICATION DESTINÉE A L'ENSEMBLE DU PUBLIC

Ouverture de la concertation du public au sujet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLUI) du 11 juin au 22 août 2025

La communication au public est assurée par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY, (3) Bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON) et dans l'ensemble des 30 communes de la Communauté de Communes : Achères - Allogny- Alloues- Aubinges - Azy - Brécy - Fussy - Henrichemont - Humbligny - La Chapelotte - Les Aix d'Angillon - Menetou-Salon - Morogny - Morogues - Moulins sur Yèvre - Neuilly-en-Sancerre - Neuvy-Deux-Clochers - Parassy - Pigny - Quantilly - Rians - Saint-Caprais - Saint-Eloy-de-Gy - Saint-Georges-sur-Moulon - Saint-Martin-d'Auxigny - Saint-Palais - Sainte-Solange - Soulangis - Vasselay - Vignoux sous les Aix.

→ Les objectifs poursuivis de la révision allégée n°1 du PLUI

- Adapter le règlement graphique du PLUI pour permettre la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zones agricoles et naturelles notamment sur les communes de Neuilly-en-Sancerre, Moulins-sur-Yèvre et Sainte-Solange
- Adapter le règlement graphique de la zone agricole pour permettre le développement d'activités agricoles notamment à Henrichemont
- Rectifier des erreurs de report sur le règlement graphique : suppression d'une trame d'Espace Boisé Classé sur un secteur non boisé à Saint-Georges-sur-Moulon et à Morogny
- Mettre en cohérence le règlement graphique du PLUI avec la réalité de terrain pour inclure en totalité la déchèterie de Rians en zone UE, classer une bande de boucier en zone UP à Pigny
- Permettre le développement d'équipements de loisirs par la délimitation du règlement graphique de secteurs NL notamment à Neuvy-deux-Clochers
- Outiller au règlement graphique du PLUI des emplacements réservés sur la commune de Neuvy-deux-Clochers pour la mise en valeur du secteur de la tour de Vesvres.

→ Un registre papier est disponible à l'accueil de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY (3) Bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON) aux horaires d'ouverture au public

→ Les éventuelles observations peuvent aussi être adressées par mail

Le Président,
Christophe ORLINAT

Communauté de communes Terres du Haut Berry

Montigny

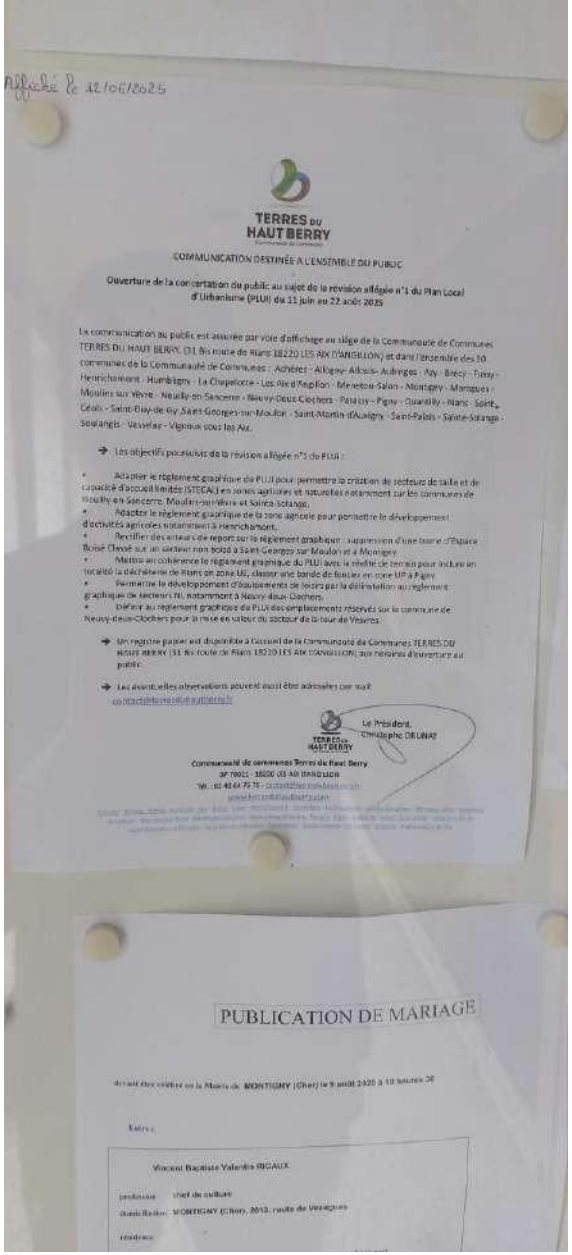

Affiché le 12/06/2025

TERRES DU HAUT BERRY

COMMUNICATION DESTINÉE À L'ENSEMBLE DU PUBLIC

Ouverture de la concertation du public au sujet de la revision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) du 11 juin au 22 août 2025

La communication au public est assurée par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY (31 Bis route de Riaro 18220 LES AIX D'ANGILLON) et dans l'ensemble des 30 communes de la Communauté de Communes : Achères - Allogny- Allouis- Aubinges - Ajy - Brecy - Foisy - Henrichemont - Humbligny - La Chapelotte - Les Aix d'Angillon - Menetou-Salon - Montigny - Morogues - Moulins sur Yèvre - Neuilly-en-Sancerre - Nouvy-Deux-Clochers - Palaiseau - Pigny - Quincilly - Riaro - Saint-Céols - Saint-Eloy-de-Gy -Saint-Georges-sur-Moulon - Saint-Martin-d'Auxigny - Saint-Palais - Sainte-Solange - Soulangis - Vasselay - Vignaux sous les Aix.

➔ Les objectifs poursuivis de la revision allégée n°1 du PLUi :

- Adapter le règlement graphique du PLUi pour permettre la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) en zones agricoles et naturelles notamment sur les communes de Neuilly-en-Sancerre, Moulins-sur-Yèvre et Sainte-Solange;
- Adapter le règlement graphique de la zone agricole pour permettre le développement d'activités agricoles notamment à Henrichemont;
- Rectifier des erreurs de report sur le règlement graphique : suppression d'une bande d'Espace Boisé Classé sur un secteur non boisé à Saint-Georges sur Moulon et à Montigny
- Mettre en cohérence le règlement graphique du PLUi avec la réalité de terrain pour inclure en totalité la déchèterie de Riaro en zone UE, classer une bande de fonciers en zone UP à Pigny
- Permettre le développement d'aménagements de loisirs par la délimitation au règlement graphique de secteurs NL notamment à Nouvy-deux-Clochers
- Définir au règlement graphique du PLUi des emplacements réservés sur la commune de Nouvy-deux-Clochers pour la mise en valeur du secteur de la tour de Vesvres.

➔ Un registre papier est disponible à l'accueil de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY (31 Bis route de Riaro 18220 LES AIX D'ANGILLON) aux horaires d'ouverture au public.

➔ Les éventuelles observations peuvent aussi être adressées par mail : contact@terresduhautberry.fr

Le Président,
Christophe DRUNAT

Communauté de communes Terres du Haut Berry
BP 70011 - 18220 LES AIX D'ANGILLON
Tél. : 02 48 64 75 75 - contact@terresduhautberry.fr
www.terresduhautberry.com

PUBLICATION DE MARIAGE

Il est fait savoir que le mariage de Monsieur Vincent Baptiste Valentin RIGAUX, chef de cultures, domicilié à MONTIGNY (Cher), 2013, route de Vasselay, et Madame [illegible], [illegible], domicilié à [illegible], a été publié à la Mairie de MONTIGNY (Cher) le 9 août 2025 à 10 heures 30.

Morogues

TERRES DU HAUT BERRY

COMMUNICATION DESTINEE A L'ENSEMBLE DU PUBLIC

Ouverture de la concertation du public au sujet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) du 11 juin au 22 août 2025

La communication au public est assurée par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY. (31 Bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON) et dans l'ensemble des 30 communes de la Communauté de Communes : Achères - Allogny- Allouis- Aubinges - Azy - Brécy - Fussy - Henrichemont - Humbligny - La Chapelotte - Les Aix d'Angillon - Menetou-Salon - Montigny - Morogues - Moulins sur Yèvre - Neuilly-en-Sancerre - Neuvy-Deux-Clochers - Parassy - Pigny - Quantilly - Rians - Saint-Céols - Saint-Eloy-de-Gy ,Saint-Georges-sur-Moulon - Saint-Martin-d'Auxigny - Saint-Palais - Sainte-Solange - Soulangis - Vassolay - Vignoux sous les Aix.

➔ Les objectifs poursuivis de la révision allégée n°1 du PLUi :

- Adapter le règlement graphique du PLUi pour permettre la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) en zones agricoles et naturelles notamment sur les communes de Neuilly-en-Sancerre, Moulins-sur-Yèvre et Sainte-Solange.
- Adapter le règlement graphique de la zone agricole pour permettre le développement d'activités agricoles notamment à Henrichemont.
- Rectifier des erreurs de report sur le règlement graphique : suppression d'une trame d'Espace Boisé Classe sur un secteur non boisé à Saint-Georges-sur-Moulon et à Montigny.
- Mettre en cohérence le règlement graphique du PLUi avec la réalité de terrain pour inclure en totalité la déchèterie de Rians en zone UE, classer une bande de foncier en zone UF à Pigny.
- Permettre le développement d'équipements de loisirs par la délimitation au règlement graphique de secteurs NL notamment à Neuvy-deux-Clochers.
- Définir au règlement graphique du PLUi des emplacements réservés sur la commune de Neuvy-deux-Clochers pour la mise en valeur du secteur de la tour de Vesvres.

➔ Un registre papier est disponible à l'accueil de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY (31 Bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON) aux horaires d'ouverture au public.

➔ Les éventuelles observations peuvent aussi être adressées par mail:
contact@terresduhautberry.fr

Le Président,
Christophe DRUNAT

TERRES DU HAUT BERRY

Communauté de communes Terres du Haut Berry
BP 70021 - 18220 LES AIX D'ANGILLON
Tél. : 02 48 64 75 75 - contact@terresduhautberry.fr
www.terresduhautberry.com

Moulins sur Yèvre

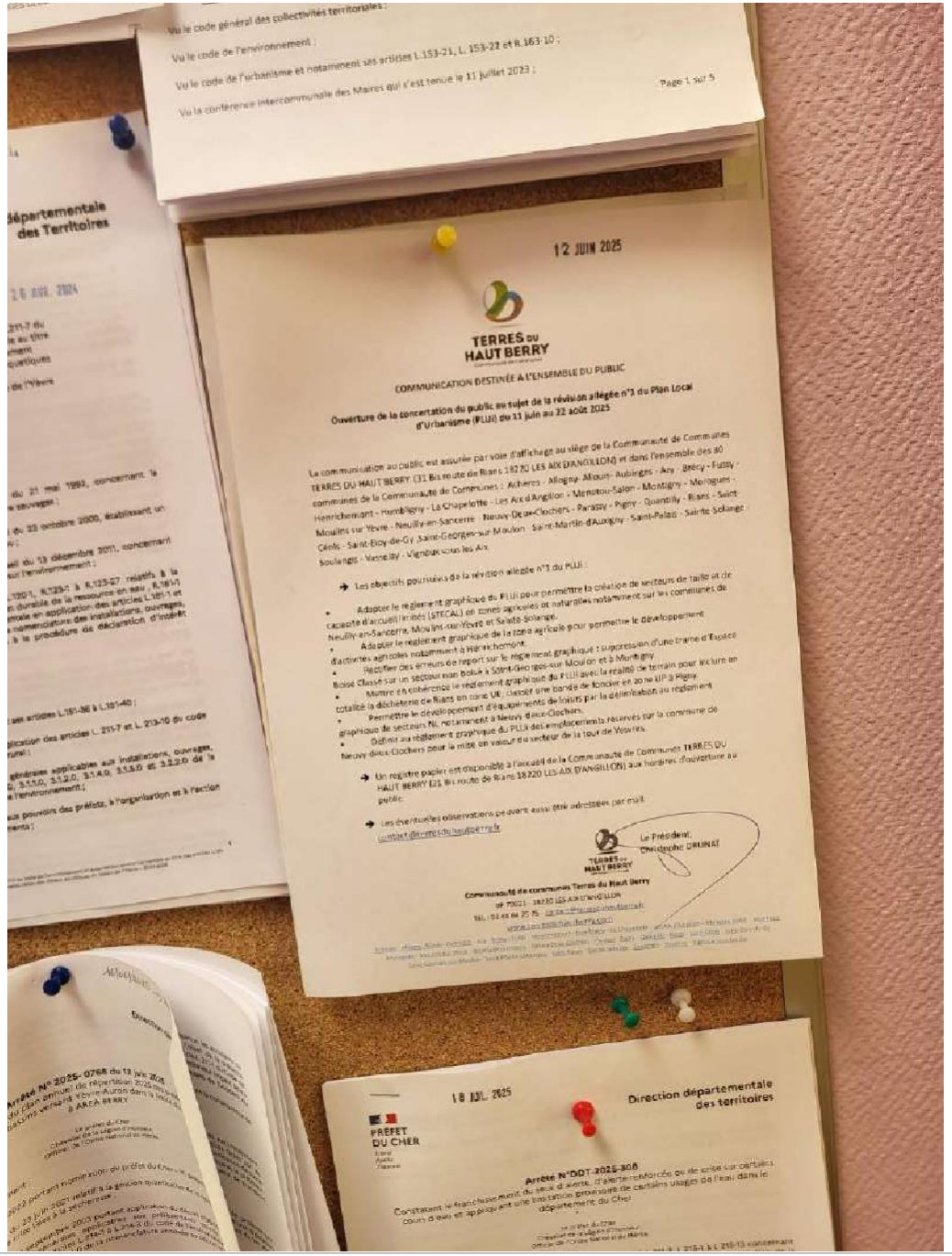

Neuilly en Sancerre

Neuvy deux Clochers

Parassy

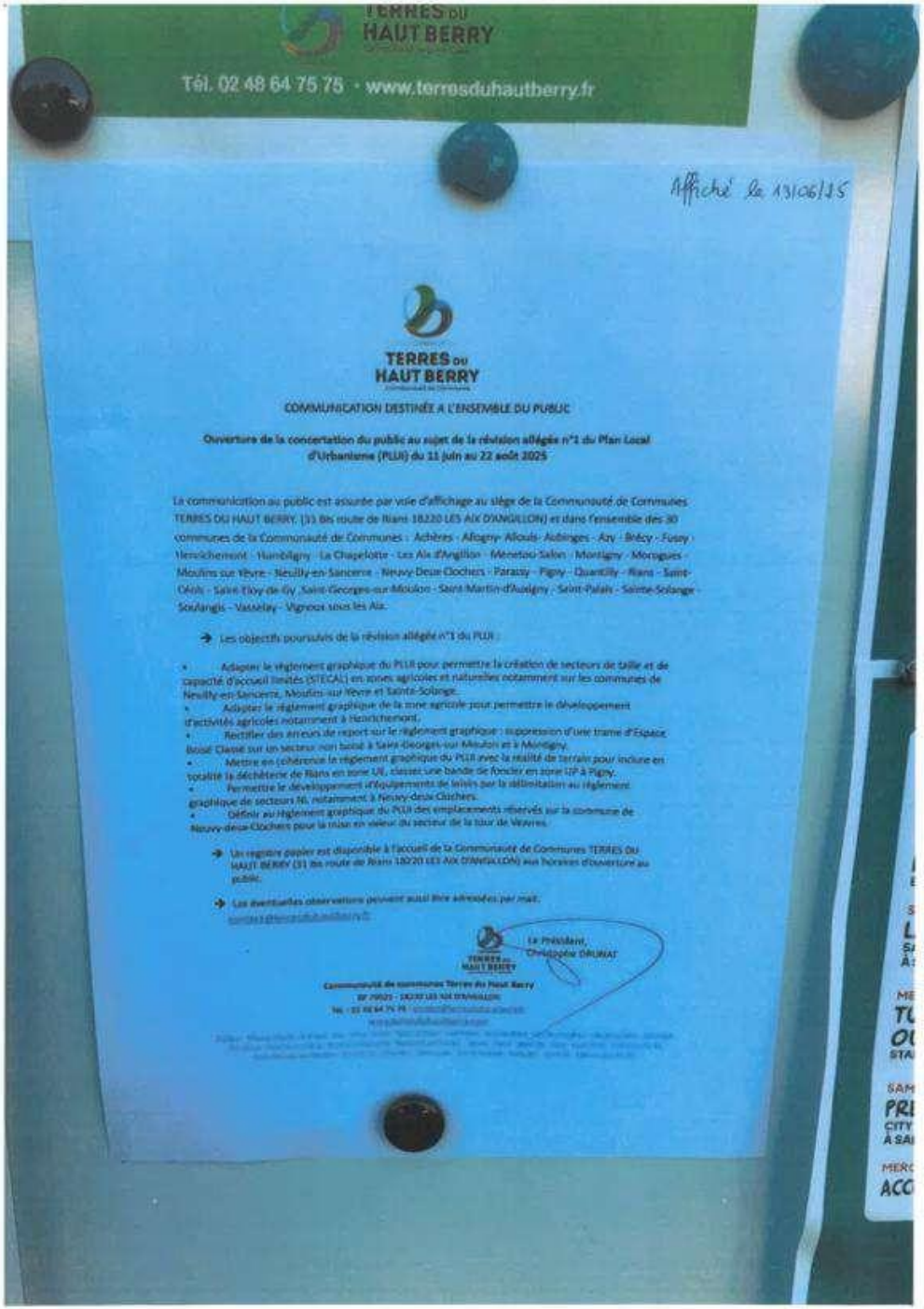

TERRES DU HAUT BERRY

Tél. 02 48 64 75 75 · www.terresduhautberry.fr

Affiché le 13/06/25

TERRES DU HAUT BERRY

COMMUNICATION DESTINÉE A L'ENSEMBLE DU PUBLIC

Ouverture de la concertation du public au sujet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) du 11 juin au 22 août 2025

La communication au public est assurée par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY, (31 Bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON) et dans l'ensemble des 30 communes de la Communauté de Communes : Achères - Allogny-Allouis- Aubinges - Azy - Brécy - Fussy - Henrichemont - Humbligny - La Chapelotte - Les Aix d'Angillon - Menetou-Salon - Montigny - Morogues - Moulins sur Yèvre - Neuilly-en-Sancerre - Neuvy-Deux-Clochers - Parassy - Pigny - Quantilly - Rians - Saint-Outrille - Saint-Eloy de Gy ,Saint-Georges-sur-Moulon - Saint-Martin-d'Auxigny - Saint-Palais - Sainte-Solange - Soulangis - Vasselay - Vignoux sous les Aix.

➔ Les objectifs poursuivis de la révision allégée n°1 du PLUi :

- Adapter le règlement graphique du PLUi pour permettre la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) en zones agricoles et naturelles notamment sur les communes de Neuilly-en-Sancerre, Moulins-sur-Yèvre et Sainte-Solange.
- Adapter le règlement graphique de la zone agricole pour permettre le développement d'activités agricoles notamment à Henrichemont.
- Rectifier des erreurs de report sur le règlement graphique : suppression d'une trame d'Espace Boisé Classé sur un secteur non boisé à Saint-Georges-sur-Moulon et à Montigny.
- Mettre en cohérence le règlement graphique du PLUi avec la réalité de terrain pour inclure en totalité la déchèterie de Rians en zone UE, classer une bande de fonciers en zone UP à Pigny.
- Permettre le développement d'équipements de loisirs par la délimitation au règlement graphique de secteurs NL notamment à Neuvy-deux-Clochers.
- Définir au règlement graphique du PLUi des emplacements réservés sur la commune de Neuvy-deux-Clochers pour la mise en valeur du secteur de la tour de Vesvres.

➔ Un registre papier est disponible à l'accueil de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY (31 Bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON) aux horaires d'ouverture au public.

➔ Les éventuelles observations peuvent aussi être adressées par mail.

Le Président,
Christophe DRUNAT

Communauté de communes Terres du Haut Berry

Pigny

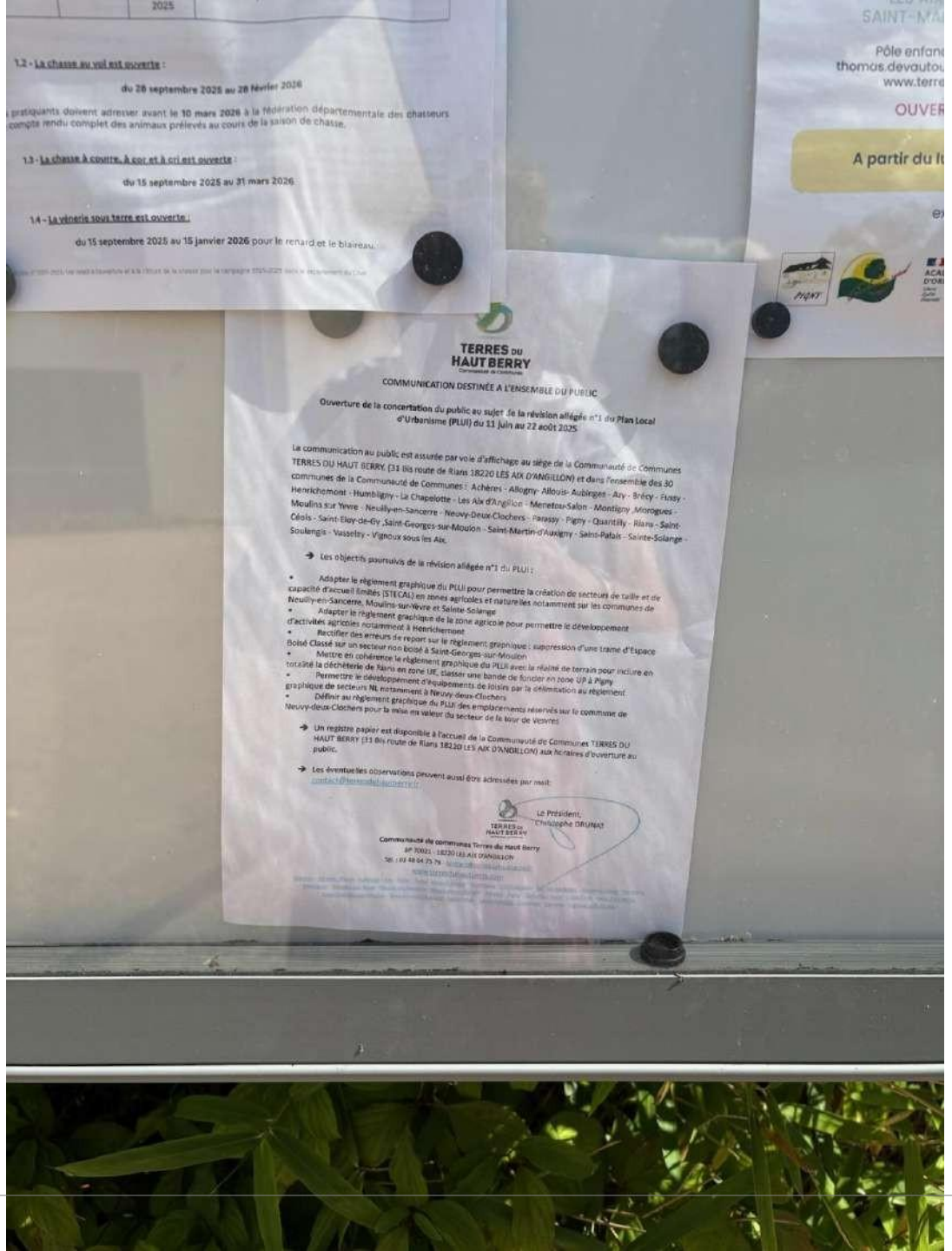

1.2 - La chasse au vol est ouverte :

du 28 septembre 2025 au 28 février 2026

pratiquants doivent adresser avant le 10 mars 2026 à la fédération départementale des chasseurs compte rendu complet des animaux prélevés au cours de la saison de chasse.

1.3 - La chasse à courre, à cor et à cri est ouverte :

du 15 septembre 2025 au 31 mars 2026

1.4 - La vénerie sous terre est ouverte :

du 15 septembre 2025 au 15 janvier 2026 pour le renard et le blaireau.

TERRES DU HAUT BERRY

COMMUNICATION DESTINÉE À L'ENSEMBLE DU PUBLIC

Ouverture de la concertation du public au sujet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) du 11 juin au 22 août 2025

La communication au public est assurée par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY, (31 Bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON) et dans l'ensemble des 30 communes de la Communauté de Communes : Achères - Allogny- Allouis- Aubinges - Ary - Brécy - Flavy - Henrichemont - Humbligny - La Chapelotte - Les Aix d'Angillon - Menetou-Salon - Montigny ,Morogues - Moulins sur Yèvre - Neuilly-en-Sancerre - Neuvy-Deux-Clochers - Parassy - Pigny - Quantilly - Rians - Saint-Céols - Saint-Eloy-de-Gy ,Saint-Georges-sur-Moulon - Saint-Martin-d'Auxigny - Saint-Palais - Sainte-Solange - Soulangis - Vasselay - Vignoux sous les Aix.

➔ Les objectifs poursuivis de la révision allégée n°1 du PLUi :

- Adapter le règlement graphique du PLUi pour permettre la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) en zones agricoles et naturelles notamment sur les communes de Neuilly-en-Sancerre, Moulins-sur-Yèvre et Sainte-Solange
- Adapter le règlement graphique de la zone agricole pour permettre le développement d'activités agricoles notamment à Henrichemont
- Rectifier des erreurs de report sur le règlement graphique : suppression d'une trame d'Espace Boisé Classé sur un secteur non boisé à Saint-Georges-sur-Moulon
- Mettre en cohérence le règlement graphique du PLUi avec la réalité de terrain pour inclure en totalité la déchèterie de Rians en zone UE, classer une bande de foncier en zone UP à Pigny
- Permettre le développement d'équipements de loisirs par la délimitation au règlement graphique de secteurs NL notamment à Neuvy-deux-Clochers
- Définir au règlement graphique du PLUi des emplacements réservés sur la commune de Neuvy-deux-Clochers pour la mise en valeur du secteur de la tour de Vesvres

➔ Un registre papier est disponible à l'accueil de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY (31 Bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON) aux horaires d'ouverture au public.

➔ Les éventuelles observations peuvent aussi être adressées par mail:

Le Président,
Christophe DRUNAT

Communauté de communes Terres du Haut Berry
BP 70021 - 18220 LES AIX D'ANGILLON

Quantilly

Rians

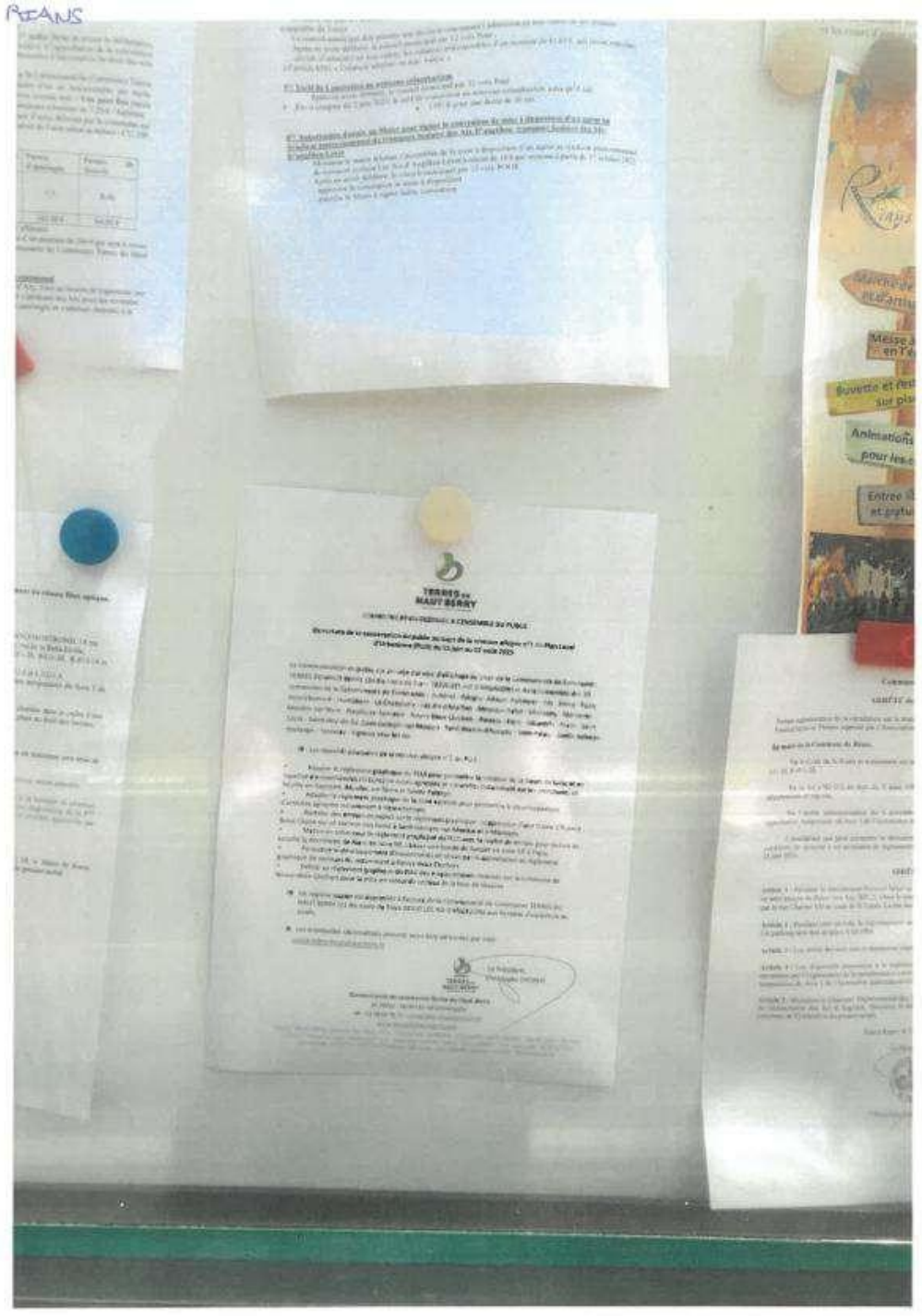

St Céols

St Eloy de Gy

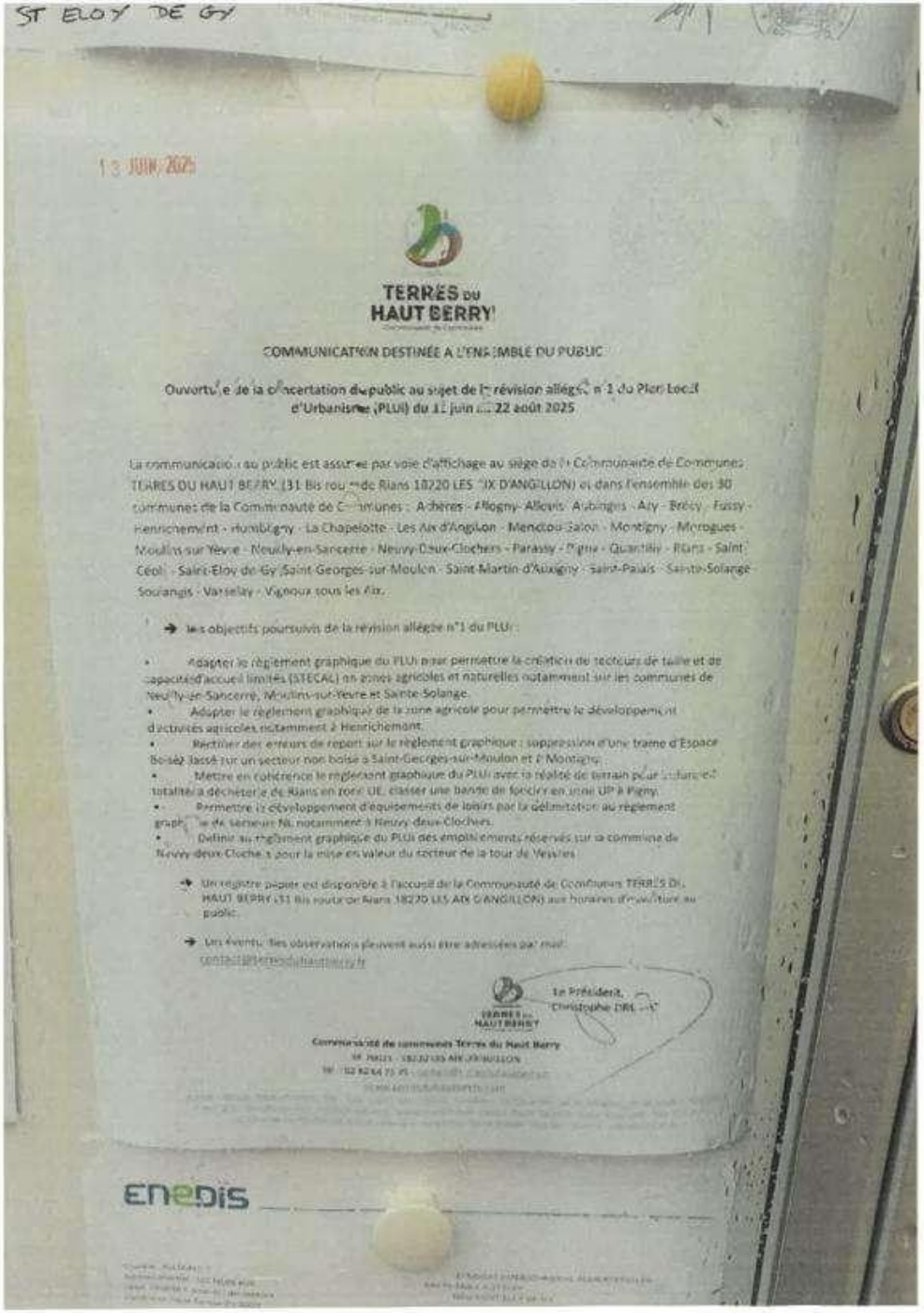

ST ELOY DE GY

13 JUIN 2025

TERRES DU HAUT BERRY

COMMUNICATION DESTINÉE A L'ENSEMBLE DU PUBLIC

Ouverture de la concertation du public au sujet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) du 11 juin au 22 août 2025

La communication au public est assurée par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY (31 Bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON) et dans l'ensemble des 30 communes de la Communauté de Communes : Achères - Allogny - Allouis - Aubinges - Azy - Brécy - Fussy - Henrichemont - Humbligny - La Chapelotte - Les Aix d'Angillon - Menetou-Salon - Montigny - Morogues - Moulins-sur-Yèvre - Neuilly-en-Sancerre - Neuvy-Deux-Clochers - Parassy - Pigny - Quantilly - Rians - Saint-Céols - Saint-Eloy de Gy - Saint-Georges-sur-Moulon - Saint-Martin d'Auxigny - Saint-Palais - Sainte-Solange - Soulangis - Varselay - Vignoux sous les Aix.

➔ Les objectifs poursuivis de la révision allégée n°1 du PLUi :

- Adapter le règlement graphique du PLUi pour permettre la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zones agricoles et naturelles notamment sur les communes de Neuilly-en-Sancerre, Moulins-sur-Yèvre et Sainte-Solange.
- Adapter le règlement graphique de la zone agricole pour permettre le développement d'activités agricoles notamment à Henrichemont.
- Rectifier des erreurs de report sur le règlement graphique : suppression d'une trame d'Espace Boisé classé sur un secteur non boisé à Saint-Georges-sur-Moulon et à Montigny.
- Mettre en cohérence le règlement graphique du PLUi avec la réalité de terrain pour [illegible] totalité à déchéterie de Rians en zone UE, classer une bande de foncier en zone UP à Pigny.
- Permettre le développement d'équipements de loisirs par la délimitation au règlement graphique de secteurs NL notamment à Neuvy-deux-Clochers.
- Définir au règlement graphique du PLUi des emplacements réservés sur la commune de Neuvy-deux-Clochers pour la mise en valeur du secteur de la tour de Vesvres.

➔ Un registre papier est disponible à l'accueil de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY (31 Bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON) aux horaires d'ouverture au public.

➔ Les éventuelles observations peuvent aussi être adressées par mail : contact@terresduhautberry.fr

Le Président,
Christophe DRL...

TERRES DU HAUT BERRY

Communauté de communes Terres du Haut Berry

ENEDIS

St Georges sur Moulon

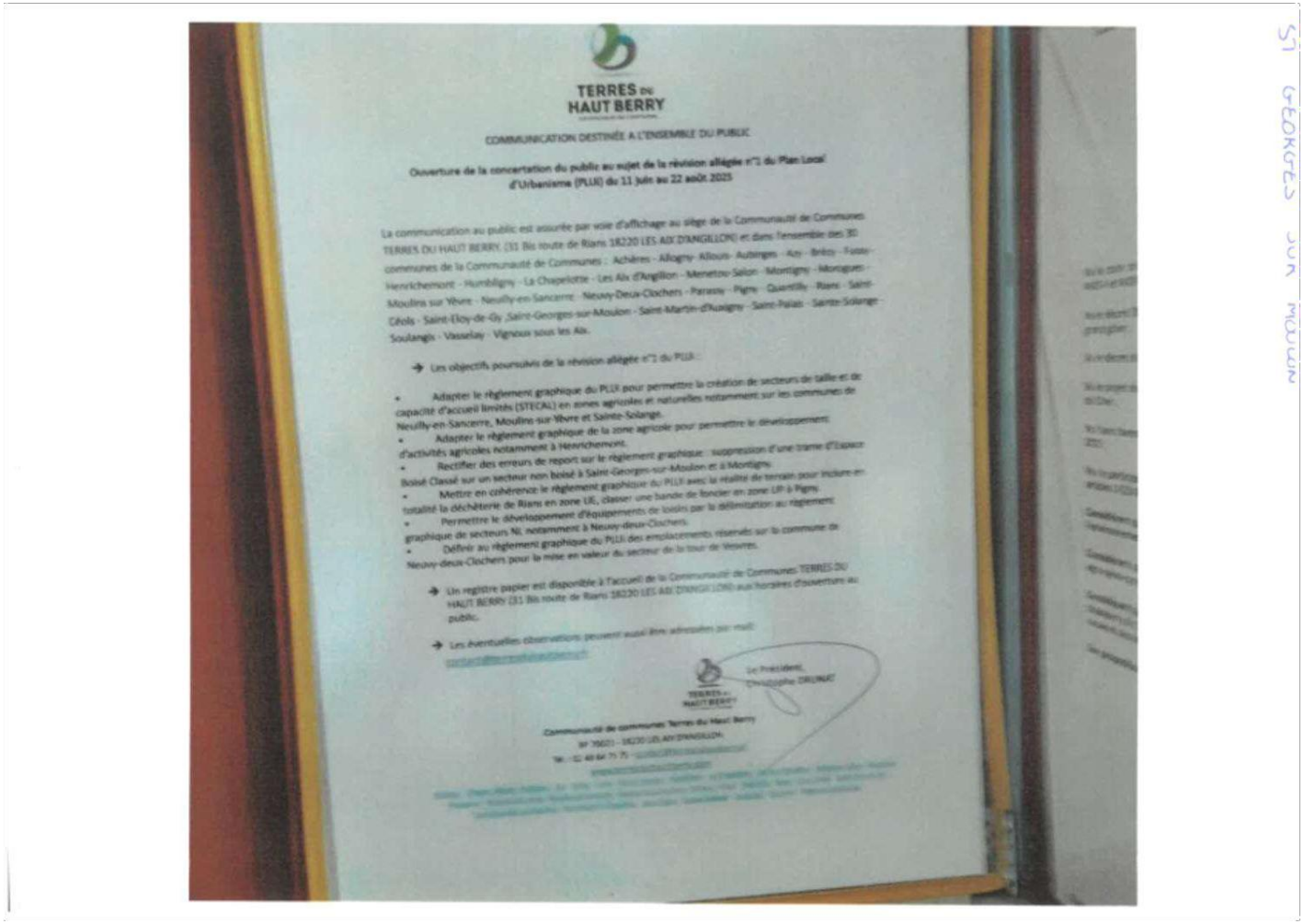

TERRES DU HAUT BERRY

COMMUNICATION DESTINÉE A L'ENSEMBLE DU PUBLIC

Ouverture de la concertation du public au sujet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) du 11 juin au 22 août 2025

La communication au public est assurée par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY, (31 Bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON) et dans l'ensemble des 30 communes de la Communauté de Communes : Achères - Allogny- Allouis- Aubinges - Aix - Brécy - Foëcy - Henrichemont - Humbligny - La Chapelotte - Les Aix d'Angillon - Menetou-Salon - Montigny - Morogues - Moulins sur Yèvre - Neuilly-en-Sancerre - Neuvy-Deux-Clochers - Parassy - Pigny - Quantilly - Rians - Saint-Célois - Saint-Eloy-de-Gy ,Saint-Georges-sur-Moulon - Saint-Martin-d'Auxigny - Saint-Palais - Sainte-Solange - Soulangis - Vasselay - Vignoux sous les Aix.

→ Les objectifs poursuivis de la révision allégée n°1 du PLUi :

- Adapter le règlement graphique du PLUi pour permettre la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) en zones agricoles et naturelles notamment sur les communes de Neuilly-en-Sancerre, Moulins-sur-Yèvre et Sainte-Solange.
- Adapter le règlement graphique de la zone agricole pour permettre le développement d'activités agricoles notamment à Henrichemont.
- Rectifier des erreurs de report sur le règlement graphique : suppression d'une trame d'Espace Boisé Classé sur un secteur non boisé à Saint-Georges-sur-Moulon et à Montigny.
- Mettre en cohérence le règlement graphique du PLUi avec la réalité de terrain pour inclure en totalité la déchèterie de Rians en zone UE, classer une bande de foncier en zone UP à Pigny.
- Permettre le développement d'équipements de loisirs par la délimitation au règlement graphique de secteurs NL notamment à Neuvy-deux-Clochers.
- Définir au règlement graphique du PLUi des emplacements réservés sur la commune de Neuvy-deux-Clochers pour la mise en valeur du secteur de la tour de Vesvres.

→ Un registre papier est disponible à l'accueil de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY (31 Bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON) aux horaires d'ouvertures au public.

→ Les éventuelles observations peuvent aussi être adressées par mail :

Le Président,
Christophe DRUNAT

Communauté de communes Terres du Haut Berry

ST GEORGES SUR MOULON

St Martin d'Auxigny

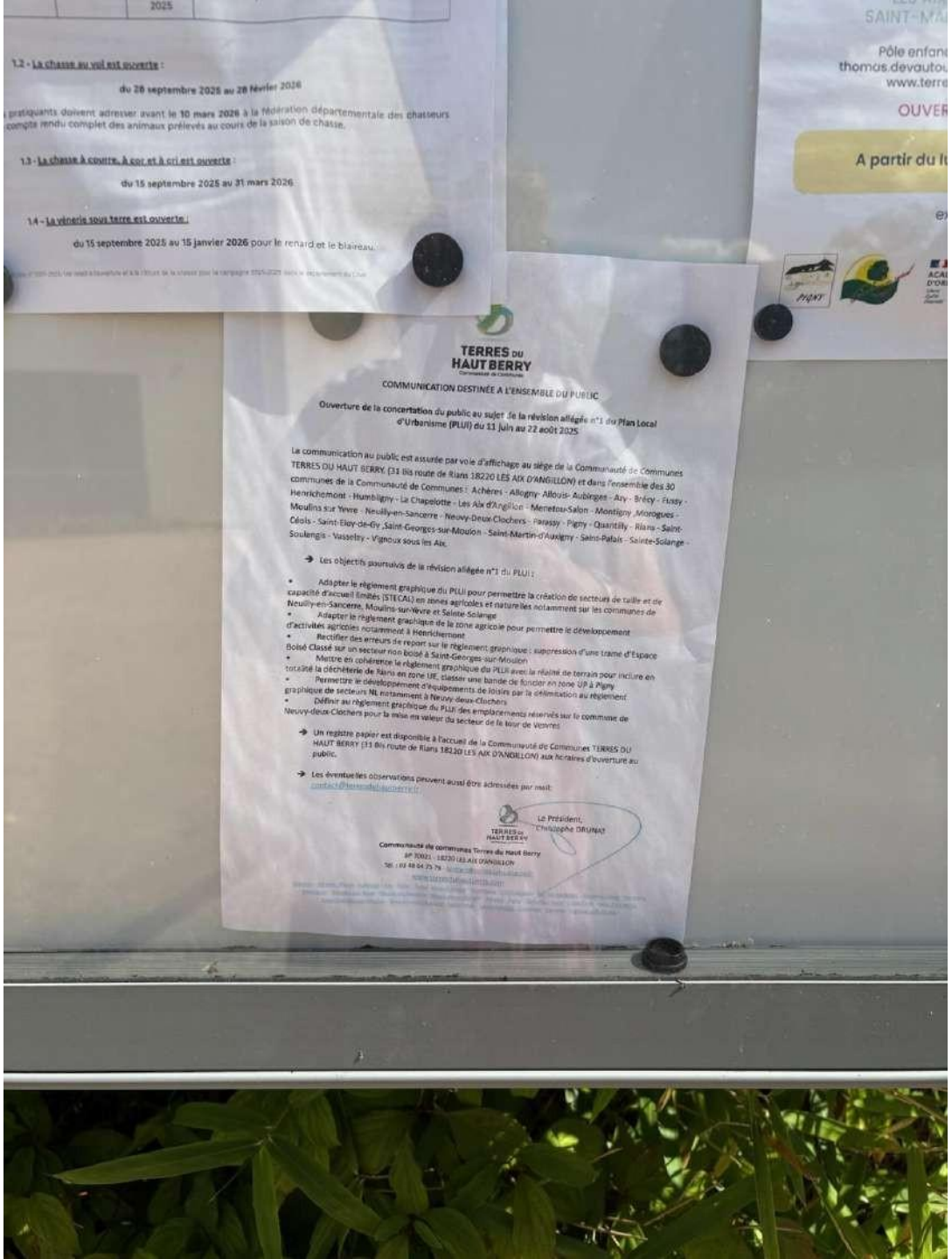

2025

1.2 - La chasse au vol est ouverte :

du 28 septembre 2025 au 28 février 2026

pratiquants doivent adresser avant le 10 mars 2026 à la fédération départementale des chasseurs compte rendu complet des animaux prélevés au cours de la saison de chasse.

1.3 - La chasse à courre, à cor et à cri est ouverte :

du 15 septembre 2025 au 31 mars 2026

1.4 - La vénerie sous terre est ouverte :

du 15 septembre 2025 au 15 janvier 2026 pour le renard et le blaireau.

TERRES DU HAUT BERRY

COMMUNICATION DESTINÉE À L'ENSEMBLE DU PUBLIC

Ouverture de la concertation du public au sujet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLUI) du 11 juin au 22 août 2025

La communication au public est assurée par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY, (31 Bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON) et dans l'ensemble des 30 communes de la Communauté de Communes : Achères - Allogny- Allouis- Aubinges - Ary - Brécy - Flavy - Henrichemont - Humbligny - La Chapelotte - Les Aix d'Angillon - Menetou-Salon - Montigny ,Morogues - Moulins sur Yèvre - Neuilly-en-Sancerre - Neuvy-Deux-Clochers - Parassy - Pigny - Quantilly - Rians - Saint-Céols - Saint-Eloy-de-Gy ,Saint-Georges-sur-Moulon - Saint-Martin-d'Auxigny - Saint-Palais - Sainte-Solange - Soulangis - Vasselay - Vignoux sous les Aix.

➔ Les objectifs poursuivis de la révision allégée n°1 du PLUI :

- Adapter le règlement graphique du PLUI pour permettre la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) en zones agricoles et naturelles notamment sur les communes de Neuilly-en-Sancerre, Moulins-sur-Yèvre et Sainte-Solange
- Adapter le règlement graphique de la zone agricole pour permettre le développement d'activités agricoles notamment à Henrichemont
- Rectifier des erreurs de report sur le règlement graphique : suppression d'une trame d'Espace Boisé Classé sur un secteur non boisé à Saint-Georges-sur-Moulon
- Mettre en cohérence le règlement graphique du PLUI avec la réalité de terrain pour inclure en totalité la déchèterie de Rians en zone UE, classer une bande de foncier en zone UA à Pigny
- Permettre le développement d'équipements de loisirs par la délimitation au règlement graphique de secteurs NL notamment à Neuvy-deux-Clochers
- Définir au règlement graphique du PLUI des emplacements réservés sur la commune de Neuvy-deux-Clochers pour la mise en valeur du secteur de la tour de Vesvres

➔ Un registre papier est disponible à l'accueil de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY (31 Bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON) aux horaires d'ouverture au public.

➔ Les éventuelles observations peuvent aussi être adressées par mail:

Le Président,
Christophe DRUNAT

Communauté de communes Terres du Haut Berry
BP 70021 - 18220 LES AIX D'ANGILLON
Tél : 02 48 64 75 74

St Palais

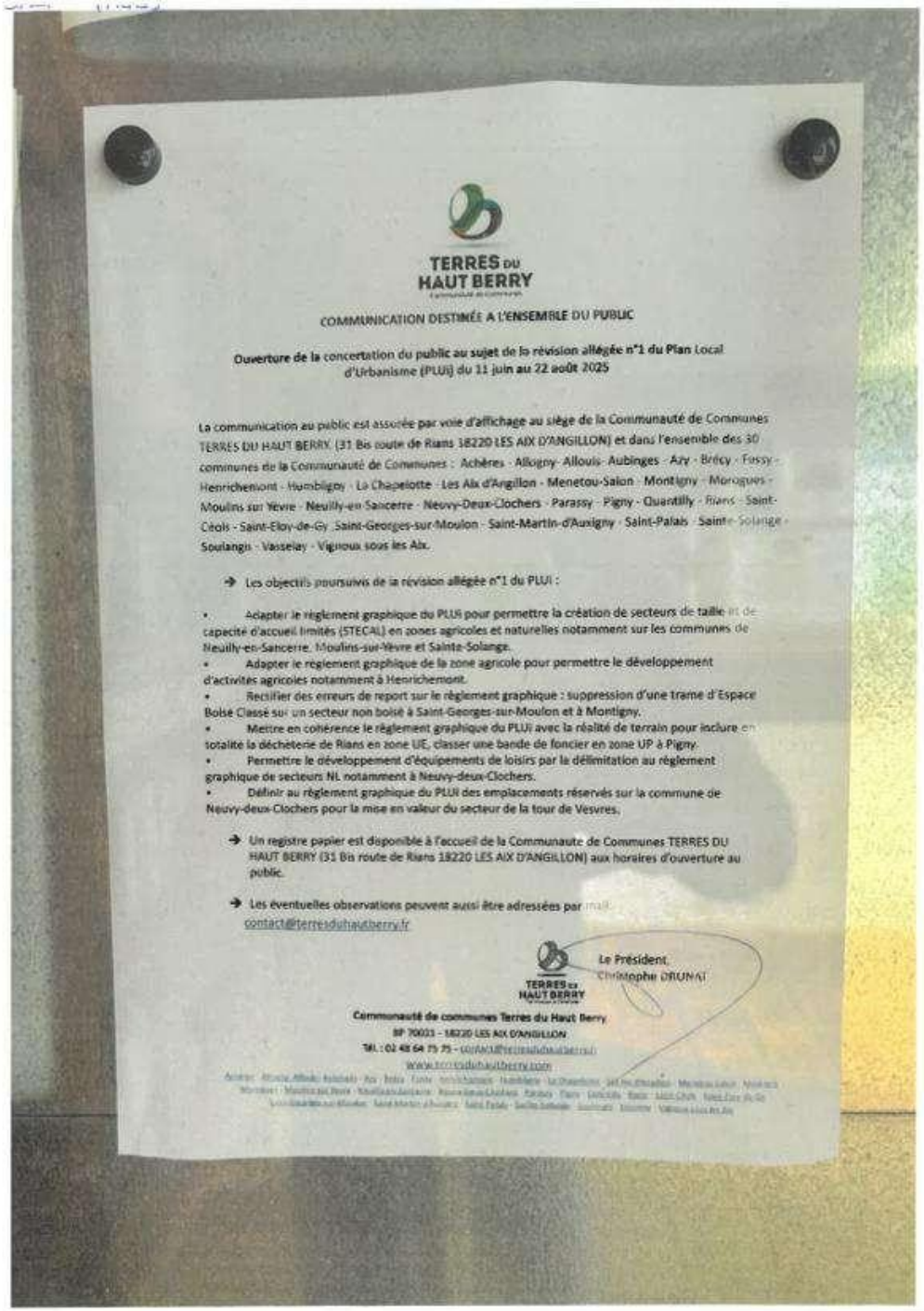

TERRES DU HAUT BERRY

COMMUNICATION DESTINÉE A L'ENSEMBLE DU PUBLIC

Ouverture de la concertation du public au sujet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) du 11 juin au 22 août 2025

La communication au public est assurée par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY (31 Bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON) et dans l'ensemble des 30 communes de la Communauté de Communes : Achères - Alligny- Allouis- Aubinges - Azy - Brécy - Fussy - Henrichemont - Humbligny - La Chapelotte - Les Aix d'Angillon - Menetou-Salon - Montigny - Morogues - Moulins sur Yèvre - Neuilly-en-Sancerre - Neuvy-Deux-Clochers - Parassy - Pigny - Quantilly - Rians - Saint-Céols - Saint-Eloy-de-Gy - Saint-Georges-sur-Moulon - Saint-Martin-d'Auxigny - Saint-Palais - Sainte-Solange - Soulangis - Vasselay - Vignoux sous les Aix.

➔ Les objectifs poursuivis de la révision allégée n°1 du PLUi :

- Adapter le règlement graphique du PLUi pour permettre la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) en zones agricoles et naturelles notamment sur les communes de Neuilly-en-Sancerre, Moulins-sur-Yèvre et Sainte-Solange.
- Adapter le règlement graphique de la zone agricole pour permettre le développement d'activités agricoles notamment à Henrichemont.
- Rectifier des erreurs de report sur le règlement graphique : suppression d'une trame d'Espace Boisé Classé sur un secteur non boisé à Saint-Georges-sur-Moulon et à Montigny.
- Mettre en cohérence le règlement graphique du PLUi avec la réalité de terrain pour inclure en totalité la déchèterie de Rians en zone UE, classer une bande de foncier en zone UP à Pigny.
- Permettre le développement d'équipements de loisirs par la délimitation au règlement graphique de secteurs NL notamment à Neuvy-deux-Clochers.
- Définir au règlement graphique du PLUi des emplacements réservés sur la commune de Neuvy-deux-Clochers pour la mise en valeur du secteur de la tour de Vesvres.

➔ Un registre papier est disponible à l'accueil de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY (31 Bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON) aux horaires d'ouverture au public.

➔ Les éventuelles observations peuvent aussi être adressées par mail : contact@terresduhautberry.fr

Le Président,
Christophe DRUNAT

TERRES DU HAUT BERRY

Communauté de communes Terres du Haut Berry
BP 70003 - 18220 LES AIX D'ANGILLON
TEL : 02 48 64 75 75 - [illegible]
www.terresduhautberry.com

SAINTE SOLANGE

Ste Solange

Soulangis

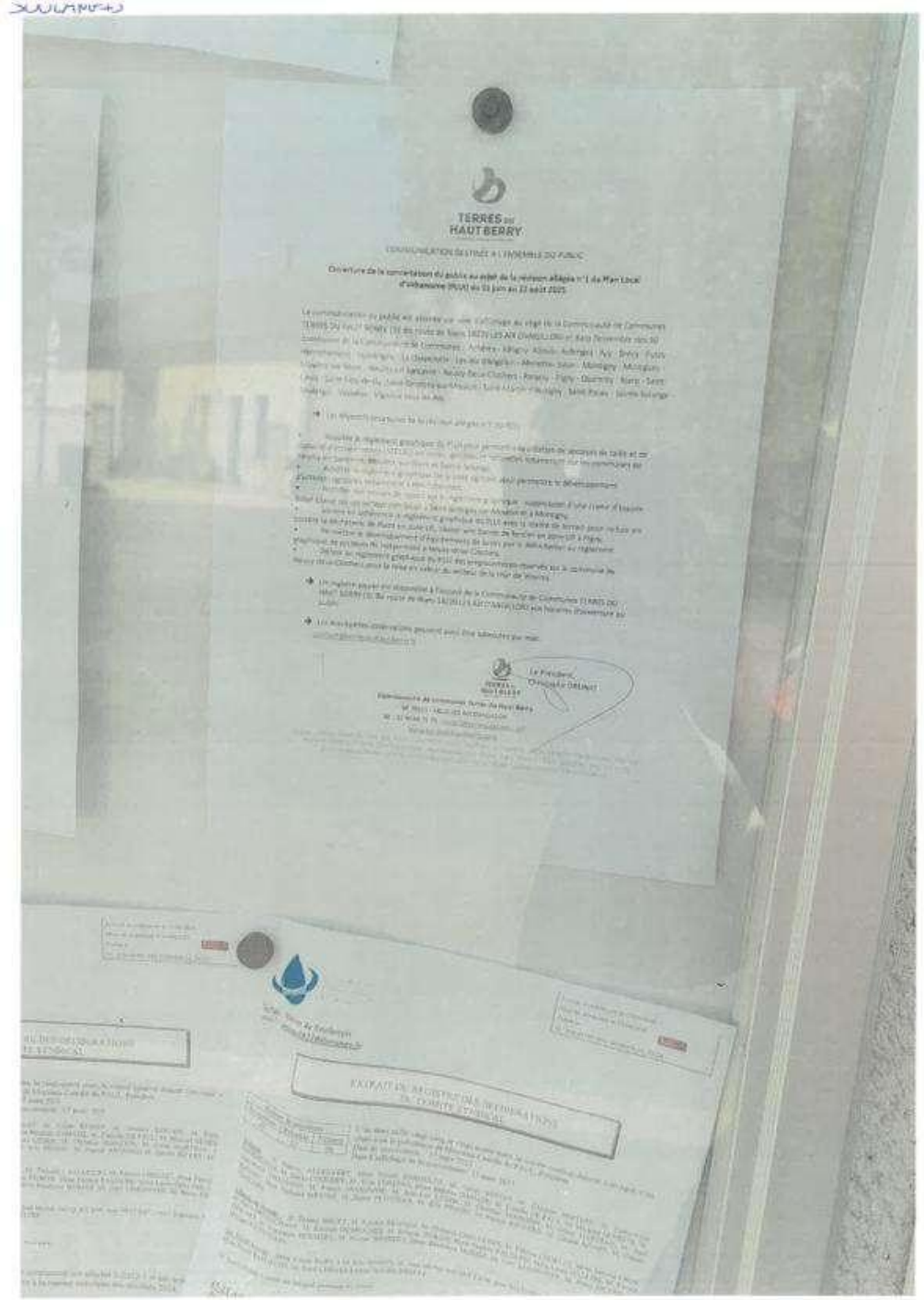

Vasselay

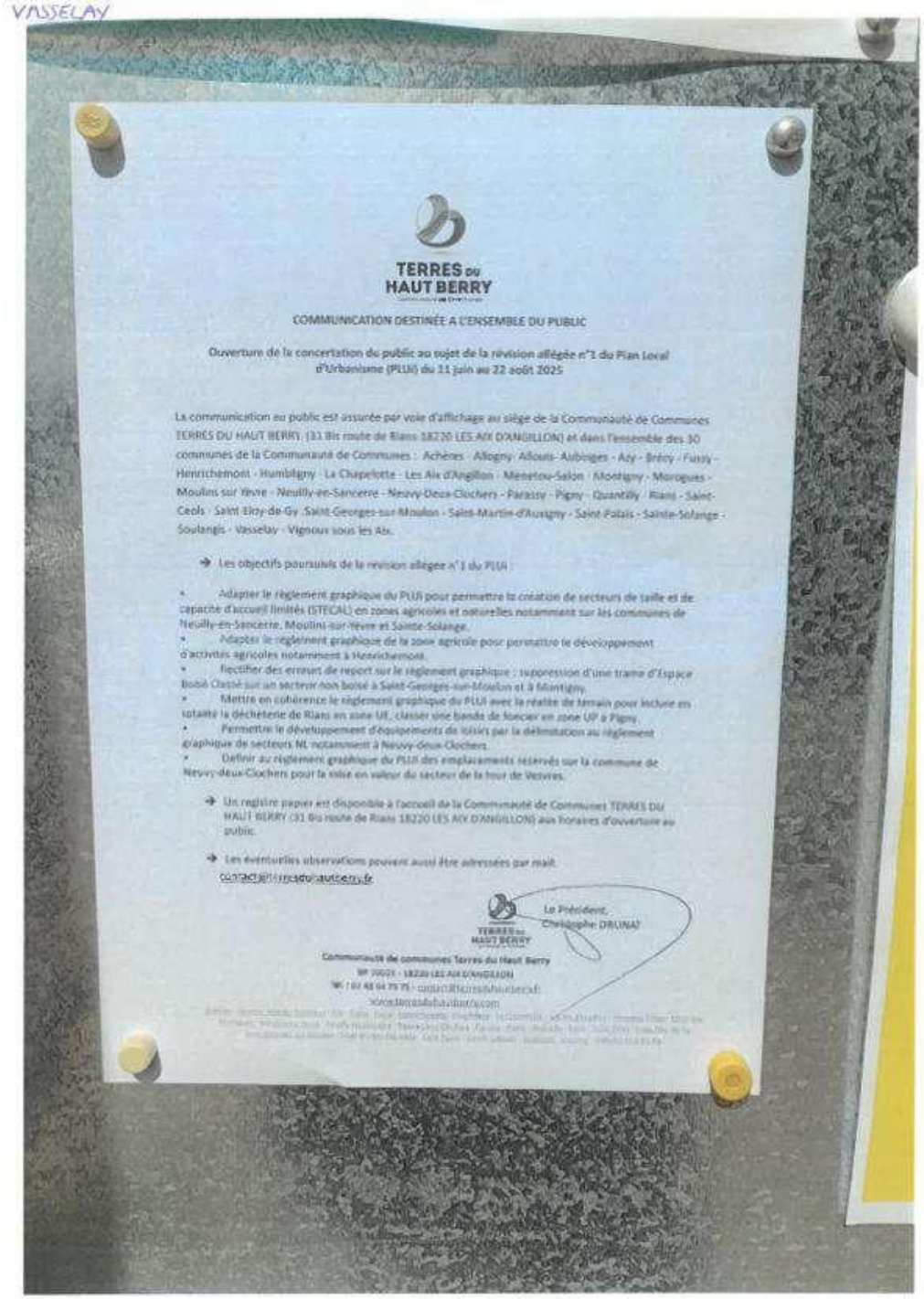

VASSELAY

TERRES DU HAUT BERRY

COMMUNICATION DESTINÉE A L'ENSEMBLE DU PUBLIC

Ouverture de la concertation du public au sujet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) du 11 juin au 22 août 2025

La communication au public est assurée par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY, (31 Bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON) et dans l'ensemble des 30 communes de la Communauté de Communes : Achères - Allogny - Allouis - Aubinges - Azy - Brécy - Fussy - Henrichemont - Humbligny - La Chapelotte - Les Aix d'Angillon - Menetou-Salon - Montigny - Morogues - Moulins sur Yèvre - Neuilly-en-Sancerre - Neuvy-Deux-Clochers - Parassy - Pigny - Quantilly - Rians - Saint-Ceols - Saint-Eloy-de-Gy -Saint-Georges-sur-Moulon - Saint-Martin-d'Auxigny - Saint-Palais - Sainte-Solange - Soulangis - Vasselay - Vignoux sous les Aix.

➔ Les objectifs poursuivis de la révision allégée n°1 du PLUi :

- Adapter le règlement graphique du PLUi pour permettre la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) en zones agricoles et naturelles notamment sur les communes de Neuilly-en-Sancerre, Moulins-sur-Yèvre et Sainte-Solange.
- Adapter le règlement graphique de la zone agricole pour permettre le développement d'activités agricoles notamment à Henrichemont.
- Rectifier des erreurs de report sur le règlement graphique : suppression d'une trame d'Espace Boisé Classé sur un secteur non boisé à Saint-Georges-sur-Moulon et à Montigny.
- Mettre en cohérence le règlement graphique du PLUi avec la réalité de terrain pour inclure en totalité la déchèterie de Rians en zone UE, classer une bande de foncier en zone UP à Pigny.
- Permettre le développement d'équipements de loisirs par la délimitation au règlement graphique de secteurs NL notamment à Neuvy-deux-Clochers.
- Définir au règlement graphique du PLUi des emplacements réservés sur la commune de Neuvy-deux-Clochers pour la mise en valeur du secteur de la tour de Vesvres.

➔ Un registre papier est disponible à l'accueil de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY (31 Bis route de Rians 18220 LES AIX D'ANGILLON) aux horaires d'ouverture au public.

➔ Les éventuelles observations peuvent aussi être adressées par mail : contact@terresduhautberry.fr

Le Président,
Christophe DRUNAT

TERRES DU HAUT BERRY

Communauté de communes Terres du Haut Berry
BP 70001 - 18220 LES AIX D'ANGILLON
☎ / 02 48 64 79 75 - contact@terresduhautberry.fr
www.terresduhautberry.com

Vignoux sous les Aix

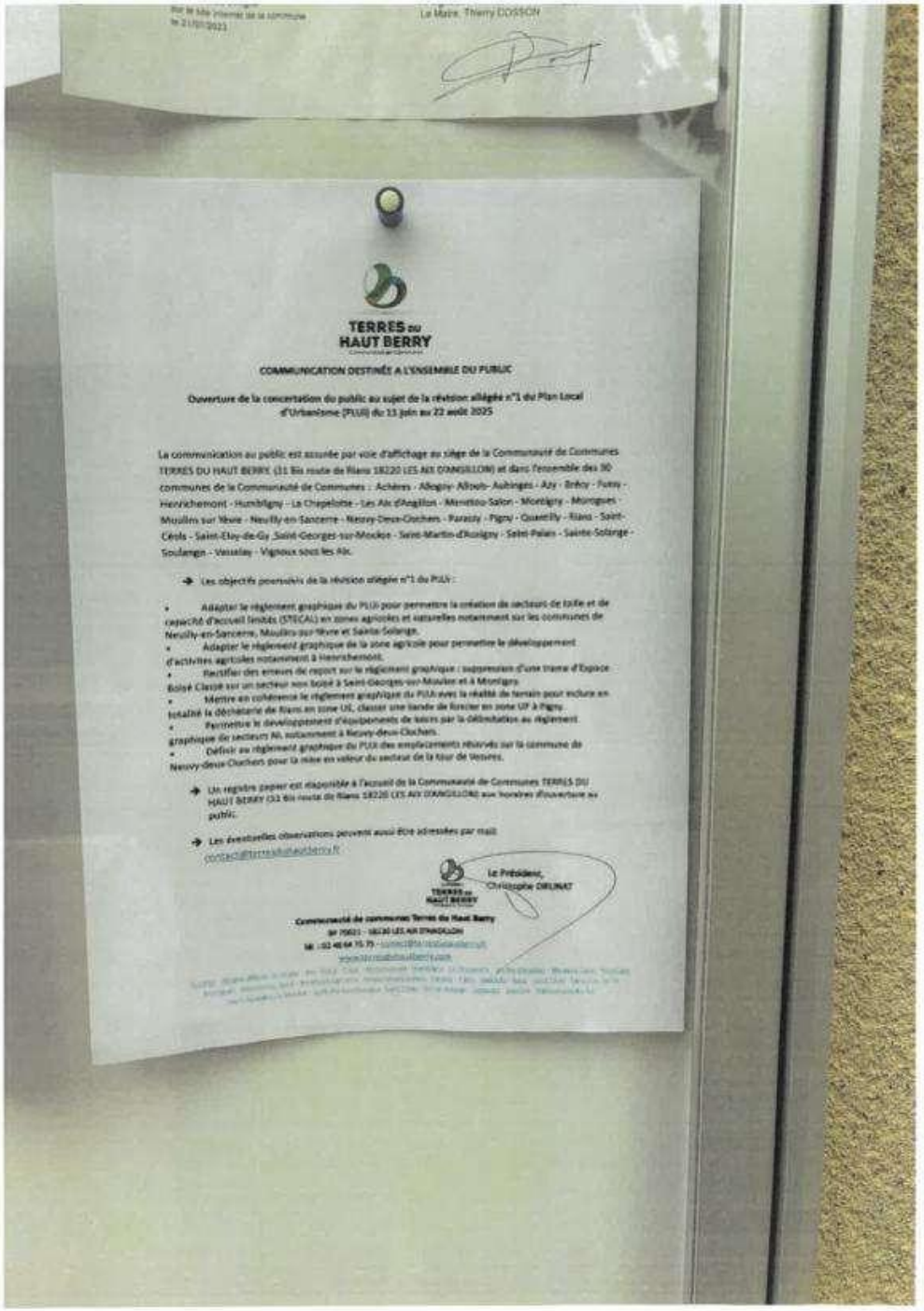

Le Maire, Thierry COSSON

TERRES DU HAUT BERRY

COMMUNICATION DESTINÉE A L'ENSEMBLE DU PUBLIC

Ouverture de la concertation du public au sujet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLUI) du 11 juin au 22 août 2025

La communication au public est assurée par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY (11 Bis route de Riaro 18220 LES AIX D'ANGILLON) et dans l'ensemble des 30 communes de la Communauté de Communes : Achères - Allogny- Allouis- Aubinges - Azy - Brécy - Foëcy - Henrichemont - Humbligny - La Chapelotte - Les Aix d'Angillon - Menetou-Salon - Montigny - Morogues - Moulins sur Yèvre - Neuilly-en-Sancerre - Neuvy-Deux-Clochers - Parassy - Pigny - Quantilly - Riaro - Saint-Céols - Saint-Eloy-de-Gy -Saint-Georges-sur-Moulon - Saint-Martin-d'Auxigny - Saint-Palais - Sainte-Solange - Soulangis - Vasselay - Vignoux sous les Aix.

→ Les objectifs poursuivis de la révision allégée n°1 du PLUI :

- Adapter le règlement graphique du PLUI pour permettre la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) en zones agricoles et naturelles notamment sur les communes de Neuilly-en-Sancerre, Moulins-sur-Yèvre et Sainte-Solange.
- Adapter le règlement graphique de la zone agricole pour permettre le développement d'activités agricoles notamment à Henrichemont.
- Rectifier des erreurs de report sur le règlement graphique : suppression d'une trame d'Espace Boisé Classé sur un secteur non boisé à Saint-Georges-sur-Moulon et à Montigny.
- Mettre en cohérence le règlement graphique du PLUI avec la réalité de terrain pour inclure en totalité la déchèterie de Riaro en zone UE, classer une bande de foncier en zone UF à Pigny.
- Permettre le développement d'équipements de loisirs par la délimitation au règlement graphique de secteurs Nl, notamment à Neuvy-deux-Clochers.
- Définir au règlement graphique du PLUI des emplacements réservés sur la commune de Neuvy-deux-Clochers pour la mise en valeur du secteur de la tour de Vesvres.

→ Un registre papier est disponible à l'accueil de la Communauté de Communes TERRES DU HAUT BERRY (11 Bis route de Riaro 18220 LES AIX D'ANGILLON) aux horaires d'ouverture au public.

→ Les éventuelles observations peuvent aussi être adressées par mail :
contact@terresduhautberry.fr

Le Président,
Christophe DRUNAT

TERRES DU HAUT BERRY

Communauté de communes Terres du Haut Berry
BP 75021 - 18220 LES AIX D'ANGILLON
Tél : 02 48 64 75 75 - contact@terresduhautberry.fr
www.terresduhautberry.com

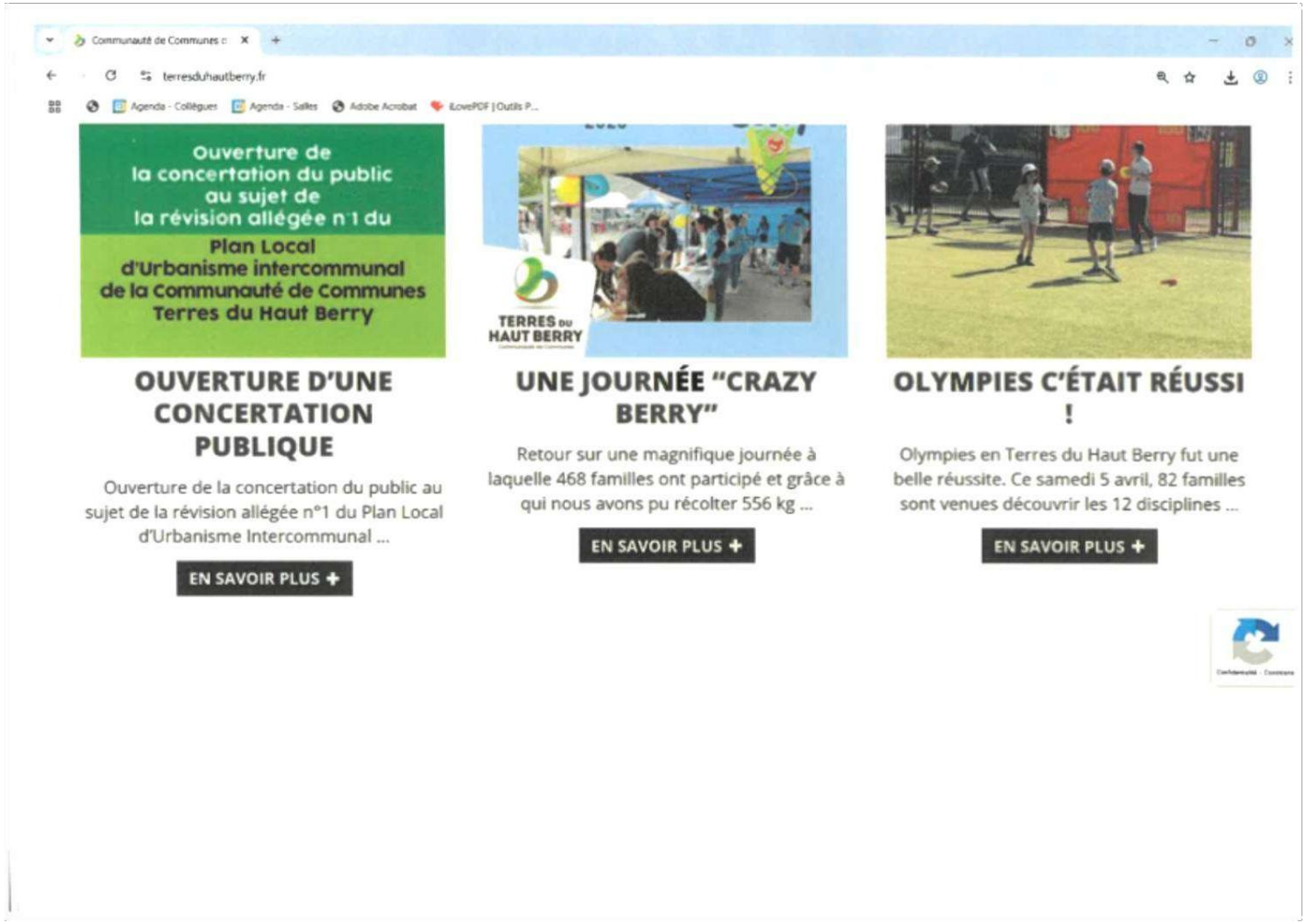
Communauté de Communes d
terresduhautberry.fr
Agenda - Collègues
Agenda - Salles
Adobe Acrobat
iLovePDF | Outils P...
Ouverture de
la concertation du public
au sujet de
la révision allégée n°1 du
Plan Local
d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes
Terres du Haut Berry
OUVERTURE D'UNE CONCERTATION PUBLIQUE
Ouverture de la concertation du public au sujet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ...
EN SAVOIR PLUS +
TERRES DU HAUT BERRY
UNE JOURNÉE "CRAZY BERRY"
Retour sur une magnifique journée à laquelle 468 familles ont participé et grâce à qui nous avons pu récolter 556 kg ...
EN SAVOIR PLUS +
OLYMPIES C'ÉTAIT RÉUSSI !
Olympies en Terres du Haut Berry fut une belle réussite. Ce samedi 5 avril, 82 familles sont venues découvrir les 12 disciplines ...
EN SAVOIR PLUS +

(https://terresduhautberry.fr)

(https://terresduhautberry.fr/voir-a-faire/agenda/) (https://terresduhautberry.fr/en-pratique/pratique-padv/) (https://terresduhautberry.fr/enfance-jeunesse/accueils-de-loisirs/) (https://terresduhautberry.fr/dechetteries-entreprises/annuaire-des-entreprises/) (https://terresduhautberry.fr/contacts/)

OUVERTURE D'UNE CONCERTATION PUBLIQUE

Ouverture de la concertation du public au sujet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Les objectifs poursuivis de la révision allégée n°1 du PLUi sont :

- Adapter le règlement graphique du PLUi pour permettre la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) en zones agricoles et naturelles notamment sur les communes de Neuilly-en-Sancerre, Moulins-sur-Yèvre et Sainte-Solange
- Adapter le règlement graphique de la zone agricole pour permettre le développement d'activités agricoles notamment à Henrichemont
- Rectifier des erreurs de report sur le règlement graphique : suppression d'une trame d'Espace Boisé Classé sur un secteur non boisé à Saint-Georges-sur-Moulon
- Mettre en cohérence le règlement graphique du PLUi avec la réalité de terrain pour inclure en totalité la déchèterie de Rians en zone UE, classer une bande de foncier en zone UP à Pigny
- Permettre le développement d'équipements de loisirs par la délimitation au règlement graphique d secteurs NL notamment à Neuvy-deux-Clochers

- Définir au règlement graphique du PLUi des emplacements réservés sur la commune de Neuvy-deux-Clochers pour la mise en valeur du secteur de la tour de Vesvres

Une procédure de révision dite « allégée » du PLUi est possible lorsqu'il n'est pas porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le Président, Christophe DRUNAT

Complément au rapport de présentation relatif au projet de révision allégée n°1
(https://terresduhautberry.fr/wp-content/uploads/2025/06/01.PLUI-THB-NOTICE_REVISION_ALLEGEE_V6.pdf)

TERRES DU HAUT BERRY
Communauté de Communes

(https://terresduhautberry.fr/wp-content/uploads/2020/07/logo-carré.jpg)

Pôle urbanisme
02 48 66 75 80
urbanisme@terresduhautberry.fr (mailto:urbanisme@terresduhautberry.fr)

Horaires d'ouverture au public

lundi, mardi, jeudi, vendredi
9h-12h / 14h/17h

Vous pouvez adresser vos éventuelles observations par mail à **contact@terresduhautberry.fr (mailto:contact@terresduhautberry.fr)**
ou directement sur le registre mis à votre disposition à l'accueil du siège de la communauté de communes aux Aix-d'Angillon (31bis route de Rians) du 11 juin au 22 août 2025.

UTILE

RÉTROSPECTIVE (HTTPS://TERRESDUHAUTBERRY.FR/RETROSPECTIVE/)
ORGANIGRAMME (HTTPS://TERRESDUHAUTBERRY.FR/COMMUNAUTE-DE-COMMUNES-2/LES-AGENTS-DE-VOTRE-COLLECTIVITE/)
CONTACTS (HTTPS://TERRESDUHAUTBERRY.FR/CONTACTS/)
CONSEILS COMMUNAUTAIRES (HTTPS://TERRESDUHAUTBERRY.FR/CONSEILS-COMMUNAUTAIRES/)
MARCHÉS PUBLICS (HTTPS://TERRESDUHAUTBERRY.FR/MARCHES-PUBLICS/)
OFFRES D'EMPLOIS (HTTPS://TERRESDUHAUTBERRY.FR/OFFRES-DEMPLOI/)
MENTIONS LÉGALES (HTTPS://TERRESDUHAUTBERRY.FR/MENTIONS-LEGALES/)

LES CONSEILS DE VOTRE GENDARMERIE (HTTPS://TERRESDUHAUTBERRY.FR/LES-CONSEILS-DE-VOTRE-GENDARMERIE/)

TERRES DU HAUT BERRY
Communauté de Communes

(https://terresduhautberry.fr)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TERRES DU HAUT BERRY

BP 70021
18220 LES AIX D'ANGILLON
Téléphone : 02 48 64 75 75
Mail : contact@terresduhautberry.fr (mailto:contact@terresduhautberry.fr)

(https://www.facebook.com/terresduhautberry.fr/?ref=aymt_homepage_panel)
(https://twitter.com/TerresHautBerry)

(https://www.instagram.com/ccterresduhautberry/)